Programme Autoproduction et Développement Social

CREER DES « JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL »

REPERES METHODOLOGIQUES

PADES - 1 rue du Pré Saint Gervais - 93500 PANTIN

Tél : 01 57 42 50 53 - Email : pades@orange.fr

Association Loi 1901 - N° SIRET 445 181 514 00024 - Code APE 9499Z

Formation : déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 93 05758 93 auprès du Préfet de Région d'Ile de France

Table des matières

INTRODUCTION 4

1ère PARTIE : POURQUOI CREER DES JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL 5

I – LES JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL 6

1.1 Qu'est ce caractérise les jardins familiaux de développement social ? 6

II - AUJOURD'HUI LES JARDINS FAMILIAUX « CLASSIQUES » NE REPONDENT PAS SUFFISAMMENT AUX NOUVEAUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, POURQUOI ? 8

2.1 Des méthodes de création, de gestion et d'animation inadaptées 8

2.1.1 Un sous équipement flagrant 8

2.1.2 Des catégories d'habitants oubliées 9

2.1.3 Une sous-estimation de la fonction productive et alimentaire des jardins 10

2.1.4 L'absence de porteurs de projets 10

2.2 Des collectivités hésitantes 10

2.2.1 Une représentation superficielle des réalités 11

2.2.2 L'absence de disponibilités foncières 11

2.2.3 Le risque de pollution des sols 12

2.2.4 La gestion des jardins 13

2.2.5 L'absence de publics potentiels 13

III - LES JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL : 15

UN OUTIL POLYVALENT QUI REPOND AUX REALITES DES TERRITOIRES URBAINS ET PERI-URBAINS 15

3.1 Un outil de développement social local 16

3.2 Un outil de gestion de l'environnement et du paysage 18

3.3 Un outil de lutte contre la malnutrition 18

3.4 Un outil qui trouve appui dans les politiques publiques 19

2ème PARTIE : COMMENT CREER DES JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL 28

IV – UNE DEMARCHE DE CONDUITE DE PROJET 29

4.1 Un projet de conception et d'aménagement spatial en réponse à des enjeux économiques, sociaux et environnementaux 29

4.1.1 - Se donner le temps nécessaire 29

4.1.2 - Construire la demande à partir d'un diagnostic social 30

4.1.3 - Identifier un porteur de projet 32
4.1.4 - Rechercher les terrains potentiellement disponibles 34
4.1.5 - Proposer une esquisse des aménagements et du fonctionnement : l'avant-projet 37
4.1.6 - Evaluer le budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement. 38
4.1.7- Réunir un comité de pilotage 40
4.1.8 - Informer les habitants 40
4.1.9 - Estimer le coût définitif du jardin 42
4.1.10 - Rassembler les financements 43
4.2 LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET 43
4.2.1 Les plans d'aménagement des terrains et des équipements nécessaires au fonctionnement du jardin 43
4.2.2 Le planning de mise en œuvre 44
4.2.3 Le plan de financement 44
4.2.4 Le Règlement intérieur 44
4.2.5 Assurer les temps de la nécessaire animation 45
ANNEXES 47
Annexe 1 : Les différents types de jardins collectifs 48
Annexe 2 : La charte du jardin dans tous ses états 51
Annexe 3 : Quelques exemples en France et à l'étranger 53
Annexe 3 : Exemple de proposition de convention d'application CCAS/opérateur 64
Annexe 5 : Exemple de règlement intérieur 71
Annexe 6 : Exemple de titre d'attribution de parcelle 74
Annexe 7 : Fiche de poste animateur de Jardins Familiaux de Développement Social 75

INTRODUCTION

Au cours de ces vingt dernières années, partout en France, se sont multipliés et diversifiés des initiatives tendant à la création de jardins collectifs sous des appellations, des statuts et des formes variées. De nombreux acteurs se sont ainsi intéressés au jardinage avec des motivations et des objectifs différents. Que ce soient des Communes, des associations de jardiniers, des professionnels de l'aménagement urbain (cabinets d'études, architectes…), des gestionnaires d'équipements (EPAHD, Hôpitaux,…), des bailleurs sociaux, des promoteurs immobiliers, des collectifs d'habitants,… chacun s'est investi tantôt dans des opérations d'embellissement, d'amélioration de la convivialité et du cadre de vie, d'aménagement des espaces extérieurs, de réappropriation de friches urbaines, d'insertion sociale ou professionnelle (CHRS, CADA, Résidences sociales, Jardins de Cocagne…), de maintien de la biodiversité, etc… Si toutes ces actions sont légitimes, on observe que dans la plupart des réalisations, il n'existe pratiquement pas de procédures de concertation visant à prendre en compte toute la dimension sociale des jardins alors qu'ils offrent des perspectives considérables pour peu qu'on agisse avec méthode.

Ce guide repère méthodologique concerne les Jardins Familiaux de Développement Social. Il est le fruit d'un long travail d'analyse, de suivi, d'évaluations de projets de jardins réalisés dans plusieurs régions. Il s'adresse à tout responsable ayant à piloter un projet de création de jardins collectifs, ayant l'intention de le faire ou souhaitant développer une politique territoriale voire améliorer un dispositif existant.

Il apporte un éclairage global sur les potentialités d'un outil de développement social local souvent sous-estimé par les collectivités locales, territoriales, les bailleurs sociaux ou privés.

Il vise principalement les projets déployés dans les lieux où la cohésion sociale est menacée.

1ère PARTIE : POURQUOI CREER DES JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

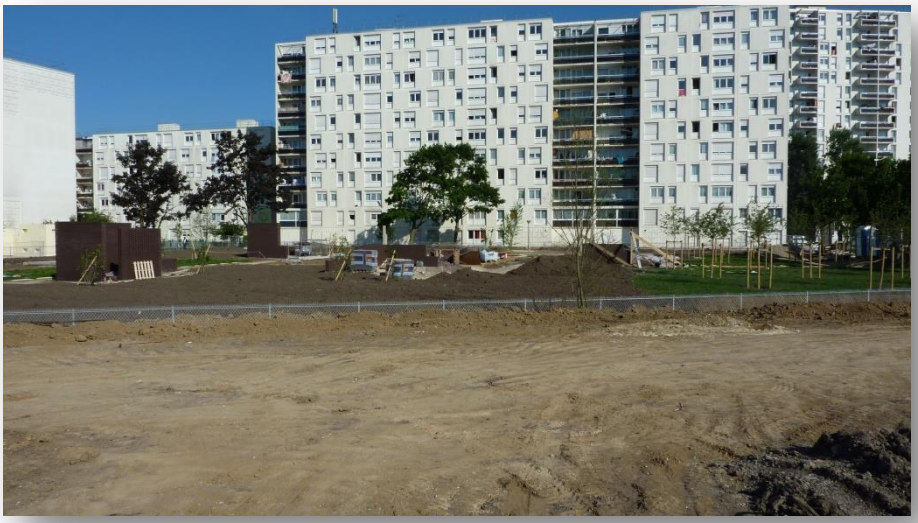

I – LES JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

1.1 Qu'est ce qui caractérise les jardins familiaux de développement social ?

Les jardins familiaux de développement social sont en général, mais pas toujours, constitués d'un ensemble de parcelles individuelles chacune étant attribuée à un ménage qui en assure la culture. Sur ce plan, ils ressemblent beaucoup aux jardins familiaux « classiques ». Leur spécificité tient cependant aux points suivants :

Diversité sociale. Un des objectifs principaux des Jardins Familiaux de Développement Social, c'est de lutter contre les inégalités d'accès. Il faut donc faciliter l'accueil et l'initiation au jardinage des publics en difficulté sociale au même titre que les autres.
Toutefois pour éviter l'effet stigmatisant d'un « jardin des pauvres » et pour en faire un outil d'intégration sociale, il est indispensable de diversifier le recrutement des jardiniers. Le jardin Familial de Développement Social s'affirme comme un outil d'amélioration de l'image d'un quartier. Il réduit la tendance à fuir le quartier et à se réfugier dans l'habitat pavillonnaire. La création de jardins favorise une requalification des espaces extérieurs des quartiers d'habitat social.

Autoproduction alimentaire. Si le jardin est un lieu de loisir et de relations sociales, sa fonction productrice reste centrale. Il est un lieu d'initiation aux pratiques qui favorisent l'autonomie alimentaire et l'accès à une nourriture saine et diversifiée. Les Jardins Familiaux de Développement Social constituent un bon outil de prévention de la malnutrition pour les ménages en difficulté sociale. Après avoir obtenu une parcelle à jardiner, les jardiniers indiquent qu'ils consomment plus de légumes. Lorsqu'il y a des enfants, ceux-ci prennent plaisir à voir pousser les légumes, et ils en mangent plus volontiers.

Apprentissage de la civilité. Les Jardins Familiaux de Développement Social sont à la fois des équipements publics, ouverts aux visiteurs à certaines conditions, et des espaces privés où chacun est maître de sa parcelle et peut cultiver à son idée tout en respectant les règles élaborées en commun. Pouvoir effectuer des choix là où il n'y avait que des contraintes est une dimension importante de l'autonomie sur laquelle les jardiniers insistent. L'utilité visible de l'activité de chacun fait que, sauf de rares exceptions, les jardins sont respectés par tous.

Éducation à l'environnement. La culture biologique est recommandée aux jardiniers. Dans un groupe de Jardins Familiaux de Développement Social, réserver une parcelle à des activités pédagogiques permet d'associer les enfants, d'évoquer les questions du développement durable et l'intérêt d'une alimentation équilibrée. Par ailleurs, le recueil des déchets ménagers pour le compostage permet d'intéresser aux jardins une population beaucoup plus large que celle des jardiniers. Le compostage réduit le coût de l'élimination des déchets. Rappelons que les déchets ménagers utilisables représentent de l'ordre de 30 % du total des déchets.

Combiner le social et l'environnemental : Donner aux habitants qui le souhaitent la possibilité d'exercer un rapport actif à la terre et aux plantes, c'est un des enjeux d'une politique urbaine de développement de l'agriculture urbaine, capable de combiner le social et l'environnemental dans une perspective de développement durable. En effet le renouvellement de la population et des modes de vie s'accompagne de la demande d'une nouvelle génération d'espaces à jardiner et d'accès à des légumes de qualité.

Un outil de lutte contre la malnutrition : La persistance de formes classiques de précarité et de pauvreté, mais aussi la montée de nouvelles formes de déséquilibres alimentaires (suralimentation et sous nutrition) et leurs conséquences graves sur la santé (obésité, maladies cardiovasculaires, cancers, diabète…) nécessitent d'agir efficacement pour transformer les habitudes alimentaires des populations à risques. La mise en place d'équipements de jardinage collectif « très sociaux » constitue à la fois un outil permettant d'atteindre les objectifs des programmes nationaux de santé et une alternative autonomisante à la montée constante de l'aide alimentaire. A rebours d'une évolution technique et urbaine qui, depuis cinquante ans, a favorisé la consommation passive de nourritures industrialisées et une culture de l'assistance, une politique innovante peut contribuer à la mise en place d'un environnement technique et social qui encouragerait et accompagnerait l'autoproduction et la consommation alimentaire saine et responsable.
Compte tenu de son utilité pluridimensionnelle, sociale, sanitaire, économique et environnementale, tout comme le logement, le jardin doit devenir un élément important d'une politique territoriale.

II - AUJOURD'HUI LES JARDINS FAMILIAUX « CLASSIQUES » NE REPONDENT PAS SUFFISAMMENT AUX NOUVEAUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, POURQUOI ?

Les jardins familiaux « classiques » plus connus sous le nom de jardins ouvriers initiés à la fin du XIXe siècle par le Père Volpette à St Etienne et par l'Abbé Lemire dans le département du Nord ne répondent plus aux nouveaux enjeux du développement social d'aujourd'hui. Si les jardins familiaux ont pallié aux besoins alimentaires d'une population ouvrière durant la période de reconstruction progressive d'une agriculture vivrière, la configuration actuelle n'est plus la même. Nous sommes passés d'une agriculture vivrière à une industrie agro-alimentaire mondialisée au service d'importants réseaux de distributions. Supermarchés, Hypermarchés, Hard Discounts et autres Drives… offrent aujourd'hui aux populations une diversité de produits alimentaires et non alimentaires ayant parfois parcourus plusieurs milliers de kilomètres. Ces pratiques commerciales vont à l'encontre d'un développement durable des territoires et génèrent de nombreux gaspillages de tous ordres. Des quantités non négligeables de fruits et de légumes avariés sont éliminées chaque jour et dans le même temps, le nombre d'emplois agricoles ne cesse de se réduire… Pour permettre un réel développement territorial qui intégrerait dans sa logique et ses pratiques des enjeux sociaux, culturels, environnementaux et économiques, il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques volontaristes au regard des situations actuelles.

2.1 Des méthodes de création, de gestion et d'animation inadaptées

On observe partout en France et dans le monde un engouement pour le jardinage collectif urbain poursuivant des objectifs d'amélioration du cadre de vie et des rapports sociaux. On observe également que les méthodes sur lesquelles on s'appuie pour créer des groupes de jardins ne permettent pas d'intégrer les ménages les plus fragiles et les plus vulnérables aux déséquilibres alimentaires. Plusieurs constats convergent pour montrer qu'en France, le jardin collectif, comme infrastructure urbaine, est sous-utilisé et mal utilisé :

2.1.1 Un sous équipement flagrant

Si chacun constate le développement de jardins en périphérie des grandes métropoles françaises, il faut bien admettre que par rapport aux autres pays européens, nous sommes plutôt sous équipés. On dispose à l'échelle nationale de 0,4 parcelle pour 1000 habitants, contre 6,5 en Grande Bretagne et 12,3 en Allemagne[1]. C'est dans l'ex-URSS que les jardins collectifs sont le plus développés. Le fruit de leur production a servi d'amortisseur aux crises économiques et agricoles. Ils sont encore un loisir très prisé par la population russe d'aujourd'hui. Environ 65 % de la population urbaine dispose d'un terrain permettant de jardiner. De vastes étendues de jardins collectifs avec ou sans datcha[2] se situent à l'écart et au cœur des grandes villes de Russie comme à St Pétersbourg, Moscou ou encore Kazan…

[1] Données : Office International du coin de terre et des jardins familiaux sur 15 pays, 2013. Chiffres communiqués au dernier meeting du Cost Européen Urban Allotment Gardens à Lisbonne (mars 2014).

[2] Il faut considérer ici la datcha comme un cabanon amélioré avec les moyens disponibles pour y manger et dormir plutôt qu'une résidence secondaire cossue.

En France, l'insuffisance d'équipements se fait au détriment des publics les plus démunis qui pourraient avoir un accès à un terrain cultivable si seulement on leur offrait cette possibilité. C'est d'ailleurs ce constat qui a conduit certaines associations à se spécialiser dans la création de jardins familiaux de développement social.
Sur de très nombreux territoires connaissant une forte concentration de ménages en difficulté sociale, on constate une absence quasi-totale de jardins familiaux. Généralement, les espaces extérieurs sont aménagés de manière à combler les espaces non bâtis par des pelouses, des haies et des parkings. Ces espaces sont souvent voués à l'expression de toutes formes d'incivilités (petits trafics en tous genres, dépôts d'immondices, dégradations, voitures incendiées, etc…).

2.1.2 Des catégories d'habitants oubliées

Qu'il s'agisse des jardins familiaux traditionnels ou de la nouvelle génération de jardins partagés, les ménages qui sont les plus fragiles socialement et les plus vulnérables aux déséquilibres alimentaires et à la perte des liens sociaux sont très peu présents, même lorsque la création de ces jardins collectifs s'est effectuée dans le cadre de politiques territorialisées de développement social urbain. On constate une inégalité spatiale de l'accès aux équipements de jardinage collectif qui redouble les conséquences des inégalités sociales. A cela il y a plusieurs raisons :

- **Des procédures d'animation inadaptées**

Lorsqu'il y a un projet de création de jardins dans un quartier en rénovation, une constitution de groupes, les procédures participatives mises en œuvre font que les plus démunis n'y trouvent pas leur place. Si depuis plusieurs années, les politiques territorialisées de rénovation urbaine prévoient la création d'instances participatives des populations concernées par les projets, celles-ci n'ont souvent qu'un rôle très limité et de courte durée. Il en résulte des équipements « d'architectes », souvent inutilement onéreux qui plaisent aux élus mais sont inadaptés aux besoins des populations qui en auraient le plus besoin. Ce sont d'ailleurs ces mêmes élus qui un an plus tard déplorent l'absence des populations les plus démunies dans les jardins alors que tant d'efforts financiers ont été déployés pour elles. L'amélioration de l'image du quartier ne se mesure pas uniquement à l'ampleur des dépenses d'investissements matériels. Les moyens consentis en investissement en moyens humains (animation des jardins) sont aussi le gage d'une gestion rigoureuse des dépenses publiques pour atteindre les objectifs d'une politique territoriale préalablement conçue.

De même que dans les jardins familiaux traditionnels, les modes d'animation mis en œuvre sont beaucoup plus centrés sur la production que sur la préparation et la consommation des aliments produits. Ils ont été élaborés pour encadrer des publics aux revenus modestes, certes, mais socialement bien intégrés et disposant de savoir-faire éprouvés, de sorte qu'on peut tout naturellement laisser de côté la question de l'usage domestique de la production et des pratiques alimentaires. Par contre, lorsqu'il s'agit d'accueillir, sur les jardins, des publics précaires et dépourvus de repères dans le domaine alimentaire, tout – ou presque – est à repenser. A l'inverse, le profil des usagers des jardins familiaux de développement social est plus éclectique et grâce à une forte démarche de mobilisation, de concertation et d'animation,

les familles démunies se retrouvent bien intégrées sur ces espaces et la mixité sociale est de mise.

- **Des demandes non comptabilisées**

On ne dispose généralement pas de repères simples et directs pour apprécier l'ampleur des besoins sur un territoire. Peu de communes mettent en circulation un cahier permanent des demandes de parcelle de jardinage. Il faut donc s'appuyer sur des indicateurs indirects pour appréhender l'ampleur des besoins auxquels une politique communale ou intercommunale pourrait apporter une réponse.

2.1.3 Une sous-estimation de la fonction productive et alimentaire des jardins

Les jardins sont généralement présentés comme des lieux de convivialité, d'échanges, d'entraide ou encore de maintien de la biodiversité. Par contre la fonction de production alimentaire semble négligée. L'acquisition de savoir-faire, la qualité des pratiques culturales ou alimentaires passent au second rang des objectifs intégrés au projet social ou éducatif des jardins collectifs. L'animation semble souvent déficiente sur ce point. Un simple coup d'œil sur beaucoup de jardins montre que leur fonction de production et de transformation d'aliments sains pourrait être grandement améliorée. Face à ces carences, il existe plusieurs types de jardins mais ceux-ci ne répondent pas aux exigences actuelles (voir annexe).

2.1.4 L'absence de porteurs de projets

Dans de nombreuses collectivités, il est attendu qu'un spécialiste des jardins collectifs, qu'il soit bureau d'étude ou association spécialisée, livre un équipement « clé en main » dans un délai généralement court avec l'espoir qu'il y aura des habitants/jardiniers pour le gérer organisés sous forme associative. Certaines arrivent à ce résultat. Elles sous estiment cependant les effets qu'elles pourraient attendre de jardins plus ambitieux que le simple équipement de loisir et de sociabilité. Au fil du temps, certains de ces équipements sont d'ailleurs devenus de véritables forteresses gérées par des associations de jardiniers aux pouvoirs étendus. L'expérience montre que pour atteindre certains objectifs de gestion qui pourraient être fixés par la collectivité dans un cahier des charges, par exemple pour assurer la diversité sociale des bénéficiaires, il est utile de confier à une personne le portage du projet afin de garantir une certaine cohérence entre des objectifs sociaux, la conception et l'utilisation des équipements[3].

2.2 Des collectivités hésitantes

La création d'un type de jardin innovant suppose de transformer des habitudes, de lever certains obstacles techniques, administratifs et financiers. Il est clair que la construction d'une politique publique en matière de jardinage urbain requiert des changements de représentations des « décideurs » quel que soit leur position hiérarchique (élus, cadres administratifs, techniciens…). Leurs objections sont souvent le reflet d'une difficulté à piloter des projets

[3] Nous revenons sur l'identification et le rôle du porteur de projet dans la seconde partie de ce document.

transversaux (éducation, logement, cadre de vie, environnement, santé…) pour faire évoluer des situations sociales de plus en plus complexes :

2.2.1 Une représentation superficielle des réalités

Certains services des collectivités locales ont un niveau de connaissance et d'intérêt pour les jardins collectifs très inégal. Les problèmes les plus courants sont les suivants :

- Méconnaissance de l'existant sur la commune (nombre de parcelles existantes et sur les surfaces des groupes). Certaines communes ont totalement délégué la gestion d'une partie de leur espace public à des groupes de jardiniers constitués en associations, de sorte qu'elles n'ont quasiment plus de droit de regard sur ce qu'il s'y pratique.
- Une approche « techniciste » qui envisage d'abord le jardinage collectif en termes d'équipements, renforcée par une vision superficielle des enjeux sanitaires et nutritionnels du jardinage, de sorte que les responsabilités au sein des services sont diluées entre plusieurs directions : l'urbanisme et l'aménagement, l'action sociale, l'animation de quartiers ou les espaces verts...
- Repli sur le local : malgré la tendance au regroupement de communes, les services sont réticents à l'idée d'une coopération avec les communes voisines. On travaille dans le cadre de sa commune, pour ses habitants, avec ses entreprises d'insertion, ses associations, ses acteurs sociaux. On est très peu au courant de ce qui se fait dans les communes voisines. Là où la question du jardinage urbain est intégrée dans la politique intercommunale, les tâches des services sont réduites à ne pratiquer que de l'animation de réseaux d'acteurs.
- Peu de réalisations ou de projets innovants ; le jardinage est rarement associé au compostage ; on se réfugie derrière l'absence de foncier, mais on ne trouve pourtant guère d'inventaire des terrains disponibles ou susceptibles de le devenir (délaissés, dents creuses, etc…).

2.2.2 L'absence de disponibilités foncières

La pression foncière est un des principaux freins au développement des jardins familiaux. Il est vrai que l'obtention de terrains potentiellement constructibles est difficile sans une politique forte qui va dans ce sens. Toutefois, des terrains difficilement urbanisables comme des terrains inondables, des terrains en pied d'immeubles, certaines friches,… peuvent être valorisés par ce type d'aménagement. Ils permettent également la mise en valeur d'éléments du patrimoine. Tous les interstices urbains délaissés pourraient également être prêts à accueillir des jardins familiaux. Une autre utilisation intéressante, est l'aménagement des lisières d'urbanisation ou zones tampons, qui permettent, en limite d'urbanisation, de valoriser le passage du territoire urbain au territoire rural.

Il n'est pas nécessaire de mobiliser plusieurs hectares au même endroit. En fait, les besoins sont très divers. Certaines personnes sont prêtes à se déplacer, d'autres préfèrent jardiner à proximité de leur habitat de sorte qu'ils considèrent le jardin comme une extension de leur salle à manger. Il faut pouvoir adapter les réponses aux besoins de personnes qui disent que 30 à 50 m² leur suffirait pour mettre quelques légumes tout en acceptant les demandes de

personnes prêtes à cultiver des surfaces dix fois plus grandes. Un travail d'inventaire des terrains disponibles peut alors être utile ainsi que la recherche de leur propriétaire. Outre les terrains difficilement urbanisables, des contacts peuvent être pris auprès de communautés religieuses, de la SNCF, d'entreprises, d'associations, etc…

ACCESSIBILITE DES TERRES EN REGION PARISIENNE

D'après Marcel Marloie[4], la Région Ile de France compterait suffisamment de terres, à des prix accessibles pour satisfaire les besoins des populations les plus démunies. Ses estimations démontrent qu'un modèle ambitieux permettant à la moitié des urbains de disposer d'une parcelle de terre pourrait être appliqué comme sur le modèle des grandes métropoles de Russie. Un autre modèle moins ambitieux visant à satisfaire une partie des besoins alimentaires des personnes les plus démunies nécessiterait entre sept à onze ans sur la base de 300 m² par foyer (voies d'accès comprises). A supposer que chaque foyer accepte la proposition, cela représenterait 514000 parcelles soit 15420 hectares, sur un disponible de 569779 hectares de sols agricoles, soit seulement 2,7 % de cette surface.

2.2.3 Le risque de pollution des sols

Jusqu'à maintenant ce facteur a été rarement pris en compte pour la création de jardins collectifs. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a aucun risque, mais il peut paraître faible par rapport aux bénéfices que procure la mise en culture et la consommation des légumes et des fruits d'un potager[5]. Pour ce qui est de leur localisation, les sols pollués ou potentiellement pollués sont nombreux dans les zones d'activités industrielles abandonnées ou encore en activité. Par ailleurs l'implantation de jardins en bordure de route peut exposer les publics aux pollutions à l'air et au plomb…)[6]. Une étude réalisée à Berlin sur des jardins sur les toits d'immeubles proches d'axes routiers important donne des résultats très préoccupants[7]. De nouvelles études devraient être réalisées pour mieux connaître les effets de ces pollutions sur les plantes car il n'est pas certain que les métaux lourds se retrouvent dans toutes les plantes cultivées.

Il est toutefois possible d'adapter les aménagements pour cultiver hors sol : jardins en lasagnes, apports de terre à condition qu'il n'y ait pas d'interaction avec le sol pollué, « jardisacs », meubles à jardiner, etc…

Aux risques liés à la pollution des sols peut s'ajouter ceux qui pourraient résulter de la pollution des eaux. Certains groupes de jardins sont alimentés en eau par des puits qui permettent d'utiliser des nappes superficielles dont on ne sait pas quel est le taux de pollution. Enfin il faut signaler d'éventuels risques liés à des pollutions aériennes.

---

[4]Marcel Marloie est chercheur à l'Institut National de la Recherche Agronomique, INRA (France), Unité de recherche sur les paysanneries, territoires, environnement, marchés et politiques publiques, MONA

[5] Voir les conclusions de l'étude sur l'autoconsommation des usagers des jardins familiaux du Fort d'Aubervilliers (93) sur le site de l'Institut de Veille Sanitaire - http://www.invs.sante.fr/

[6] Une étude récemment réalisée à Berlin dans des jardins à proximité de voies de circulation intense montre que les taux de concentration de substances toxiques dans les légumes peuvent être très élevés.

[7] " Technische Universität Berlin: Wie gesund ist Gärtnern in der Stadt ?", communiqué de presse de la TU Berlin - 04/07/2012 - http://idw-online.de/de/news486844

Remarque : Les différentes techniques proposées ne contribuent pas à dépolluer les sols, elles ne sont que des solutions alternatives pour permettre un jardinage sans risque que les légumes ne soient en contact avec les pollutions du sol. Bien entendu, cela ne résout nullement les autres types de pollutions (atmosphériques, eaux d'arrosage, poussières…).

2.2.4 La gestion des jardins

Qui va gérer les jardins ? Poser cette question, c'est s'interroger sur le bienfondé d'idées les mieux partagées. En effet contrairement à ce que croient beaucoup d'élus, de travailleurs sociaux ou de porteurs de projet pour qui la culture associative est comme une seconde nature, la création d'une association autonome des jardiniers qui va se charger de la gestion, de l'attribution des parcelles et de l'animation des jardins ne paraît pas être une bonne solution. On s'imagine un peu trop vite que les formes de la vie associative vont contribuer à la consolidation du lien social. Il paraît logique à beaucoup de décideurs de considérer que l'aboutissement normal de ce processus de participation débouche sur la création d'une association autonome des jardiniers capables de se prendre en charge. Cela leur paraît devoir être un apprentissage idéal de la citoyenneté. Cet optimisme concernant l'intérêt de créer une association des jardiniers chargée de la gestion et de l'animation est souvent renforcée par le fait que les difficultés de tous ordres rencontrées pour créer un jardin amènent ceux qui ont porté le projet à pousser un «ouf » de soulagement au moment où les parcelles sont enfin distribuées aux jardiniers. Ils considèrent alors qu'il est grand temps de laisser les jardiniers prendre leurs responsabilités. Mais de fait, il arrive qu'on obtienne le plus souvent l'effet inverse de celui qui est attendu. Sur trop de groupes de jardins, on constate que le fonctionnement associatif ne permet pas à tous les intérêts de s'exprimer. La prise de parole et les décisions sont le fait de quelques responsables, ce qui convient bien le plus souvent aux élus, aux travailleurs sociaux et aux techniciens qui privilégient les interlocuteurs qui partagent leur langage et leurs références. L'association n'est plus alors un support d'autonomisation et d'initiation à la sphère publique.

Il est donc préférable d'identifier une ou des structures locales si possible bien implantées dans le quartier qui se chargeront de la gestion (attribution des parcelles, respect des règle de fonctionnement) et de l'animation de la vie collective sur le jardin. (centre-social, CCAS, CPIE, service municipal…). L'idéal serait que les fonctions de gestion et d'animation soient assurées par une même structure ou une même personne afin d'apporter une cohérence d'ensemble (voir 2ème partie consacrée à la démarche de création).

2.2.5 L'absence de publics potentiels

Une autre objection apparaît lorsqu'il s'agit de créer des jardins, c'est la demande. Aucun indicateur ne permet de mesurer l'importance d'une demande de parcelle cultivable et donc la création d'une réponse à ce besoin. Les seules demandes des ménages individuels qui s'expriment généralement sont repérables à travers les listes d'attente des organismes gestionnaires de jardins familiaux classiques ou les jardins partagés de quartier. Il ne s'agit là que d'une fraction de la demande potentielle. La plupart des habitants, en particulier ceux qui en auraient le plus besoin, ne savent même pas ce que sont des jardins familiaux et qu'ils pourraient en demander un et ils n'ont guère connaissance des autres types de jardins.

On constate sur plusieurs agglomérations que plus la collectivité aménage de jardins familiaux, plus la demande se manifeste. Ainsi à Strasbourg, en dépit d'une offre de 5000 parcelles, les listes d'attente sont de plusieurs centaines de demandes.
Pour apprécier l'ampleur des besoins, il faut s'appuyer sur des indicateurs indirects auxquels une politique communale ou intercommunale devrait apporter une réponse. Pour cela, il faut revenir aux catégories d'habitants oubliées que l'on ne voit pas dans les jardins : c'est en fonction de l'utilité sociale des jardins que l'on peut tenter d'estimer l'ampleur des populations qui pourraient être concernées. Les publics prioritaires seraient donc :

- **Les habitants qui vivent dans des cités d'habitat social.**

La France compte environ 4.450.000 logements locatifs sociaux (HLM). On sait qu'une fraction non négligeable des ménages (estimée à près de 50 %) occupant ces logements est susceptible de demander un jardin, si une offre crédible leur était présentée. Toutefois il ne faut pas oublier que de nombreux ménages à faibles ressources ne peuvent pas accéder à l'habitat social et sont logés dans des logements privés qui constituent ce que l'on appelle le parc social de fait. Un tiers des ménages les plus modestes résidaient dans le parc social en 2006.

QUELQUES ENQUETES REALISEES EN CITE D'HABITAT SOCIAL

Méthode : visites à domicile en porte à porte. Ces enquêtes se basent sur un taux de rencontre des ménages qui varie de 33 % à 70 %, ce qui permet des généralisations assez fiables.
Constats : Un taux d'intérêt pour accéder à une parcelle à proximité du logement qui varie de 33 % à 70 %. Notons que le désir de jardiner est inversement proportionnel au taux d'actifs dans le quartier enquêté.
Taux de demande minimum : 33 %. Lieu : la résidence en copropriété et logements sociaux de Sarcignan (Villenave d'Ornon)
Taux de demande maximum : 70%. Lieu : le quartier Bas Vernet à Perpignan.
Remarque 1 : La moyenne se situe généralement dans une fourchette entre 40 % et 55 %, c'est le cas pour Les Brûlons et Le Moulin à Coutras ; Bellefontaine, Reynerie, Empalot à Toulouse, la Cité Pinson la Benauge, Résidence du lac, les Aubiers à Bordeaux, la résidence Edmond Rostand au Haillan, Achères, La Petite Thumine à Aix-en-Provence, Monmousseau à Bègles, ...
Remarque 2 : Les enquêtes les plus récentes révèlent une augmentation importante du taux d'intérêt pour le jardinage.

- **Les personnes affectées par la malnutrition et menacées de surpoids et d'obésité**

Comme dans toutes sociétés industrialisées, la France est confrontée à un processus d'aggravation rapide des déséquilibres alimentaires dont les conséquences sanitaires et économiques vont croissant. Par déséquilibre alimentaire il faut entendre les personnes qui souffrent d'insuffisance alimentaire, de suralimentation, de dénutrition et d'obésité. Ces états sont inextricablement liés et ancrés dans la pauvreté, les inégalités sociales et de santé. On connait toute l'importance de la consommation de fruits et de légumes dans les régimes alimentaire, mais peut de personnes ont la possibilité d'y parvenir notamment parmi les populations les plus modestes. Pour elles l'accès à des fruits et légumes frais riches en vitamines et minéraux est devenu trop onéreux. D'après l'étude Obépi publiée en 2012, le

pourcentage d'adultes obèses en France serait 3,65 fois plus élevé dans les ménages ayant un revenu mensuel net inférieur à 900 € par rapport à ceux dont le revenu est supérieur à 5 300 €/mois. Cette étude vient en corroborer d'autres qui démontrent que les caractéristiques sociaux économiques des familles, en particulier le niveau de revenu et l'éducation, sont des déterminants majeurs des choix alimentaires et par conséquent de la qualité nutritionnelle de l'alimentation[8]. Dans ce contexte, il est urgent d'envisager tous les outils disponibles pour parvenir à assurer l'accès à des fruits et légumes sains et frais aux populations les plus vulnérables. Parmi ces outils, les jardins familiaux de développement social occupent une place de choix.

- **Les personnes en situation de difficulté sociale et économique menacées d'exclusion.**

Bien évidemment ces trois catégories se recouvrent en partie, mais en partie seulement.
En outre il ne faut pas s'imaginer que tous les ménages relevant d'une ou plusieurs de ces catégories sont désireux, ou même en mesure (à cause de leur santé, de leur âge, de leur culture etc.), de cultiver une parcelle. La situation sociale ou sanitaire objective est une chose, la disposition subjective à jardiner en est une autre.

Les Prinzessinnengärten* : des espaces de projets multiples

Difficile de penser, en France, que sur un même espace peut se côtoyer des jardiniers salariés, des bénévoles, des personnes en insertion, des activités économiques de restauration rapide, des animations de loisirs, des soins de jour, du tourisme, des activités artistiques… sur un même espace. Pourtant, c'est ce système hybride qui existe à Berlin, dans les jardins des princesses. Sur les Prinzessinnnengärten, demandeurs d'emplois, bénévoles, personnes fragilisées par la maladie mentale, salariés cultivent ensemble un même espace. Ce sont des lieux de rencontres, d'échanges, de loisirs, d'apprentissage. Chaque personne y trouve un intérêt qu'il soit social, économique ou culturel.
*Pour plus d'informations on peut consulter le site Internet : http://prinzessinnengarten.net/

III - LES JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL : UN OUTIL POLYVALENT QUI REPOND AUX REALITES DES TERRITOIRES URBAINS ET PERI-URBAINS

La création de jardins familiaux de développement social est tout indiquée pour des territoires dont les populations connaissent des difficultés sociales multiples (pauvreté, chômage, moins de pouvoir d'achat, plus de discrimination, difficultés dans l'accès aux soins...). A condition d'éviter quelques erreurs de méthode et de consentir un investissement assez modeste en moyens humains, ils peuvent jouer un rôle important pour favoriser l'autonomisation et l'intégration sociale, pour recréer du lien dans des quartiers où il est en

[8] Darmon & Drewnowski, 2008 ; Godfray et al. 2010.

crise, et pour responsabiliser les habitants à l'égard de leur santé, de leur habitat et de leur environnement. La création et la mise en culture d'un groupe de jardins dans un quartier urbain ou suburbain « sensible » ou « prioritaire » peut avoir –et pour pas très cher- des effets très positifs et durable en termes d'autonomisation, de lien social et de revalorisation de l'habitat.

3.1 Un outil de développement social local

Diverses études sur les jardins familiaux de développement social ont permis de montrer de manière rigoureuse que les jardins familiaux sont un outil polyvalent de développement social. La constitution de partenariats et la concertation avec les habitants sont les fondements même de la création de ces jardins familiaux. La stratégie professionnelle mise en œuvre correspond à une nécessité pour éviter les dérives technicistes mentionnées dans un des ouvrages de Daniel Cérézuelle[9] dont voici un extrait : « *Soucieux d'efficacité pratique et ayant pris à leur manière la mesure de l'insuffisance des dispositifs ordinaires d'action sociale pour endiguer les progrès de l'exclusion, depuis les années soixante-dix des hommes de terrain ont été conduits à développer des stratégies innovantes d'action sociale appelées aussi de « développement social ». Après une phase expérimentale qui a permis de faire état de résultats convaincants, le principe de ces stratégies innovantes a été repris et diffusé dans le cadre des politiques publiques*[10]*. Elles ont en commun trois caractéristiques : elles sont moins techniciennes, professionnalisées et spécialisées ; elles tentent de rompre le clivage entre action économique et action sociale et se préoccupent de modifier les relations socio-économiques concrètes qui pèsent sur le mode de vie des populations marginalisées ; enfin, elles ont une dimension territoriale correspondant à un souci de mobilisation des solidarités locales.*

De par ses caractéristiques ces stratégies de développement social traduisent un souci d'échapper à certaines des insuffisances et des limites internes de l'action sociale « technicienne » fondée sur la relation d'aide individuelle et familiale. Elles semblent offrir par là même un moyen alternatif de lutte contre l'exclusion, mieux adapté au contexte de crises. »

QUELS EFFETS PEUT-ON ATTENDRE ?

Quatre ans après la création d'une quarantaine de parcelles en bordure d'une cité d'habitat social une évaluation a mis en évidence les effets suivants :

Un support de résistance économique et d'autonomisation : On sait que le « reste à vivre » des foyers en difficulté est inférieur au prix des aliments recommandés pour leur qualité nutritionnelle. La majorité des ménages économiquement faibles disposant d'un jardin affirme qu'il leur permet d'économiser et surtout d'améliorer la qualité et la diversité de

[9] Daniel Cérézuelle, « Pour un autre développement social », au-delà des formalismes techniques et économiques, Desclée de Brouwer, 1996

[10] On se reportera au guide « Le développement social local, une démarche en 23 principes d'action », Rapport du conseil départemental consultatif du développement social, Conseil Général du Nord présidé par Patrick Kanner, https://lenord.fr/upload/docs/application/octet-stream/2014-02/dsl

l'alimentation. Leurs habitudes alimentaires se modifient. Pouvoir effectuer des choix là où il n'y avait que des contraintes, c'est une dimension importante de l'autonomie sur laquelle les jardiniers démunis insistent beaucoup.

Revalorisation de soi : « On est ce que l'on mange ». La prison de la malbouffe est souvent déplorée par les personnes concernées, comme elles déplorent aussi le chômage ou le mal logement. Pouvoir produire des aliments de meilleure qualité a un impact psychologique important. Plus généralement, le jardinage est, pour des raisons très profondes, un facteur d'équilibre psychologique.

Transmission intergénérationnelle d'une identité culturelle : Autant qu'un souci d'économies le choix des espèces cultivées traduit le besoin de maintenir une tradition culinaire et de transmettre une identité culturelle entre générations.

Requalification éducative : Il y a sur la cité une crise de la figure paternelle. Souvent les divers enfants d'une même famille n'ont pas le même père ; de nombreux pères sont inactifs et les hommes ont du mal à se faire reconnaître par le travail, ils perdent leur autorité, ce sont les femmes qui ont la prépondérance. Le jardin est dans la cité le seul lieu où les hommes peuvent avoir une activité productive visible, susceptible de revaloriser leur parole.

Initiation à la valeur du travail : Les jardins sont un des rares lieux du quartier ou les enfants sont initiés de manière sensible à la valeur et à l'utilité du travail. Les jeunes enfants sont emmenés très souvent sur le jardin familial et ont l'occasion de participer aux travaux de jardinage. Le simple fait que les jeunes respectent les jardins atteste qu'ils y rencontrent une valeur importante.

Intégration : Les jardins ne sont pas un lieu de repli identitaire, ils favorisent une sociabilité élargie. Le fait de cultiver chacun sa parcelle sous le regard des autres favorise l'apprentissage de la coexistence des diverses communautés. Chaque jardinier peut constater que ses voisins travaillent pour donner des légumes à leur famille : le partage de la valeur travail favorise la reconnaissance et le respect de l'autre. Des coups de mains s'échangent ; on observe des transferts de savoir-faire entre connaisseurs et incultes en jardinage ; on s'échange des graines, des plants et des semences etc.

Apprentissage de la civilité : Les jardins coopératifs font partie de ces espaces urbains qui ont toujours joué un rôle important dans la socialisation et l'apprentissage des règles car ils sont mixtes. Ces lieux sont à la fois publics (on peut y circuler librement, on doit y respecter des règles générales de police, on y voit les autres, on y est vu etc.) et aussi privés (chaque titulaire est maître de sa parcelle, son activité relève de l'économie domestique et de l'intimité familiale). L'utilité visible de l'activité de chacun justifie le respect de son travail et l'apprentissage des règles de la civilité. C'est parce qu'ils favorisent la consolidation de la sphère privée que les jardins sont un outil précieux d'initiation à la sphère publique.

3.2 Un outil de gestion de l'environnement et du paysage

Un espace de nature en ville : Donner aux habitants qui le souhaitent la possibilité d'exercer un rapport actif à la terre et aux plantes, c'est un des enjeux d'une politique de développement de l'agriculture urbaine et de la micro-agriculture, capable de combiner le social et l'environnemental dans une perspective de développement durable et dans une logique d'aménagement du territoire. En effet, le renouvellement de la population et des modes de vie s'accompagne de la demande d'une nouvelle génération d'espaces à jardiner et d'accès à des légumes et des fruits de qualité.

Les jardins collectifs sont aussi un outil de gestion de l'eau car ils favorisent la perméabilité des sols et la bio rétention. Ils fournissent aussi de bons supports à la consolidation des niches écologiques de plus en plus réduites en ville. Les jardins contribuent à la production de « paysages comestibles» par le biais de haies et de vergers collectifs. Leur multiplication est aussi complémentaire de l'introduction du petit élevage (ruches, basse-cours, …).

Éducation à l'environnement. La culture biologique est recommandée aux jardiniers. Dans un groupe de Jardins Familiaux, réserver une parcelle à des activités pédagogiques et quand c'est possible y associer les écoles du quartier, permet de sensibiliser les enfants, d'évoquer les questions du développement durable et de l'écologie ainsi que l'intérêt d'une alimentation équilibrée. Par ailleurs, le recueil des déchets ménagers pour le compostage permet d'intéresser aux jardins une population beaucoup plus large que celle des jardiniers. Le compostage réduit le coût de l'élimination des déchets. Rappelons que les déchets ménagers fermentescibles représentent de l'ordre de 40 % du total des déchets.

3.3 Un outil de lutte contre la malnutrition

Données nationales : Des chiffres qui enflent. En France, c'est près de 15% des adultes et 3,5% des enfants qui sont touchés par l'obésité. Les femmes sont plus concernées (15,1%) que les hommes (13,9%), selon les chiffres de 2011 de la Haute Autorité de Santé (HAS). Des statistiques légèrement en dessous de la moyenne européenne approchant les 16% d'adultes obèses. Mais des chiffres tout de même croissants : on constate une augmentation de plus de 10% depuis 2006 sur le territoire national. A noter également, des disparités en fonction des zones géographiques: la région du Nord-Pas de Calais est par exemple la plus fortement touchée (20.6%) par l'obésité, suivie de l'Est (17%) et du Bassin Parisien (16.6%).

Nous n'en sommes qu'au début. Rappel de la situation nord-Américaine : outre-Atlantique, deux adultes sur trois sont en surpoids et plus de 30 % sont obèses ! Cette véritable maladie est ainsi devenue la seconde cause de mortalité évitable, juste derrière le tabac, entraînant plus de 400 000 morts par an aux USA. Car la surcharge pondérale n'est pas un simple problème esthétique : elle multiplie les risques de maladies cardiovasculaires, d'hypertension, de diabète, etc.

Comme pour l'explosion banlieusarde et la multiplication des automobiles, on peut continuer à se dire ce que l'on se disait déjà en France dans les années soixante : « C'est un problème typiquement américain, cela n'arrivera jamais chez nous ! ». En réalité, tout indique qu'il s'agit non pas d'un problème lié à la culture d'un pays mais d'un problème de civilisation et qu'en France nous n'en sommes qu'au début ! Certes, si en France la situation est pour le

moment moins grave qu'aux Etats-Unis, c'est principalement parce que nous avons une génération (environ 25 ans) de retard sur ce qu'on observe aujourd'hui aux Etats-Unis. Mais l'évolution socio-économique et technologique pousse dans le même sens. Et déjà depuis quelques années les institutions de santé publique françaises s'inquiètent de l'émergence de ce qu'il faut bien appeler une « pandémie » de diabésité, qui affecte principalement - mais pas seulement - les populations les plus pauvres. Il y a une trentaine d'années, les institutions sanitaires américaines commençaient à tirer la sonnette d'alarme dans des termes analogues, et depuis la situation américaine n'a cessé de se dégrader. Il faut donc anticiper une aggravation de ce phénomène en France au cours des décennies à venir.

Un facteur social important : Si l'obésité dépend de prédispositions génétiques et d'une consommation trop importante d'aliments riches en calories, sa progression va de pair avec l'accroissement des inégalités sociales, selon la Haute Autorité de Santé. Ainsi, une étude de l'INRA, de 2005, montre que le statut socioprofessionnel et la corpulence des femmes sont inversement proportionnels. En France, 16% des ouvrières seraient obèses contre seulement 4% des femmes cadres. La raison majeure? Le coût trop élevé de l'alimentation dite "saine", notamment des fruits et légumes, ainsi que le manque d'accès aux soins ou à la pratique d'une activité physique régulière.

Pour les individus : des vies gâchées. L'obésité est devenue la cinquième cause de mortalité dans le monde, rattrapant le nombre de décès dus au tabagisme aux Etats-Unis. Les obèses sont plus sensibles aux cardiopathies, aux accidents vasculaires cérébraux, au diabète, aux maladies dégénératives des articulations, au cancer du sein et du colon, rappelle l'OMS. Une étude publiée dans le New England Journal of Medicine précise la menace qui pèse sur nos adolescents en surpoids : le risque de souffrir d'une maladie coronarienne (angine de poitrine ou infarctus) à l'âge adulte est considérablement augmenté chez eux. Les épidémiologistes estiment que ce risque est multiplié par un facteur 6,8 par rapport à celui d'un adolescent de poids normal. Ces maladies ne contaminaient auparavant que les adultes et touchent aujourd'hui les enfants obèses. Des études socio-économiques récentes montrent également que la diabésité est un facteur d'exclusion sociale et économique, aggravant les difficultés d'accès à l'emploi.

Une opportunité pour reprendre le contrôle de son alimentation. En milieu urbain, relever le défi de ne manger que des produits locaux parait aujourd'hui très compliqué. Les échanges économiques se faisant à des échelles internationales, chacun d'entre nous s'est très rapidement habitué à consommer des aliments cultivés à l'autre bout de la planète parfois sans le savoir. Pourtant, à en constater la longueur des étals des grandes surfaces alimentaires, les produits « bio » occupent des espaces de plus en plus importants. Cela pourrait signifier que le marché répond aux besoins d'une population qui désire accéder à une alimentation plus saine, sans produits chimiques, non issue d'une agriculture intensive générée selon des méthodes industrielles.

Le jardin permet à chacun de se reconnecter avec la nature et de « maîtriser » sa propre consommation par une autoproduction de fruits et légumes pour ses propres besoins selon des techniques de culture maîtrisées. Il n'y a pas de circuit plus court. Ainsi de son statut de consommateur, le jardinier devient un acteur-producteur.

3.4 Un outil qui trouve appui dans les politiques publiques

La volonté politique qu'elle soit nationale, communale, intercommunale, européenne ou suscitée par un bailleur est indispensable à la création, au développement et à la pérennisation de jardins familiaux de développement social. Ce soutien politique peut être obtenu par la garantie d'une démarche de création réalisée avec méthode qui s'intègrera aux réalités d'un territoire dans ses dimensions urbaines, esthétiques, symboliques et sociales. C'est par une approche transversale que peuvent se construire des projets territoriaux cohérents et ambitieux. Cela ne va pas de soi. L'expérience montre que de nombreuses personnes ont mémorisé des références de jardins privatifs ou de « jardins ouvriers » (alignement de parcelles identiques en périphérie, clôture, abris individuels…) qui les empêchent de penser tout ce qui n'entre pas dans leurs schémas de représentations. Décider de la création de jardins innovants, c'est prendre un risque. Risque qui peut être contrôlé si le décideur (élu, représentant HLM…) et ses partenaires sont convaincus de l'intérêt du nouvel outil.

Chaque décideur pourra s'appuyer sur des textes et dispositifs nationaux et européens en matière de création de jardins en milieux urbains. Nous en citons ici quelques-uns :

Les dispositifs d'intervention de la politique de la Ville

- **Le programme national de renouvellement urbain**

Le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) institué en 2003 pour la ville et la rénovation urbaine a consacré d'importants moyens pour la transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Ces efforts ont porté à la fois sur les logements, les équipements publics et les aménagements urbains.

Le nouveau programme proposé par le Ministre délégué à la ville prévoit d'intégrer le nouveau PNRU dans les nouveaux contrats de ville afin de réunir les deux volets : le social et l'urbain dans un projet de territoire plus cohérent. L'Anru prévoit de concourir à hauteur de 5 milliards d'euros, en priorité là où les urgences sont les plus criantes. Ce financement devrait permettre, avec les investissements des bailleurs et des collectivités, d'atteindre un financement global de 20 milliards d'euros dans le cadre du PNRU.

De par leur double fonction sociale et urbaine, les jardins familiaux de développement social répondent bien aux préoccupations de la nouvelle loi pour la ville. Les principes d'action participative et multi partenariale qu'ils supposent correspondent au souhait de la délégation interministérielle à la ville qui est de renforcer la participation des habitants par le biais notamment de conseils citoyens et de maisons du projet destinés à améliorer l'information et l'expertise des habitants.

- **Les conventions de gestion urbaine de proximité (GUP)**

Afin de garantir le bon fonctionnement urbain et social des quartiers et la pérennité des investissements générés par les projets de rénovation urbaine, l'ANRU et ses partenaires demandent l'élaboration d'une convention de gestion urbaine de proximité (GUP) dans les six mois suivant la signature de la convention pluriannuelle.

Rappel : La démarche de Gestion urbaine de proximité (GUP) est l'ensemble des actes visant à améliorer le fonctionnement global des quartiers, et donc la qualité de vie des habitants, par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Elle implique une nécessaire

coordination de l'ensemble des acteurs, publics et privés, qui concourent à l'amélioration du cadre de vie : les collectivités locales et leurs regroupements (desquels relèvent l'entretien des espace publics, la gestion des espaces verts, l'éclairage public, ainsi que l'enlèvement des ordures et des encombrants), les bailleurs sociaux (desquels relèvent l'entretien du patrimoine et la qualité de service rendu aux locataires), les services de l'État, les associations, les habitants (dont la participation à la démarche de GUP est importante pour identifier les besoins) et le cas échéant, les syndicats de copropriétaires. Le champ d'action de la GUP est large et inclut notamment les thématiques suivantes : la propreté et la qualité des espaces urbains, la gestion locative, les services rendus aux habitants (maintenance des équipements, enlèvement des ordures ménagères etc.), mais également la tranquillité et la sécurité, ainsi que la sensibilisation aux questions environnementales.

La Gestion urbaine de proximité constitue un levier important pour donner de la cohérence à des initiatives souvent nombreuses et mieux mutualiser les moyens. Elle permet ainsi d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants, qui constituent bien souvent une préoccupation importante de ces derniers. A l'échelle des quartiers, l'aménagement de jardins urbains permet de revaloriser les espaces par la transformation d'anciennes friches, la réhabilitation de délaissés urbains ou de dents creuses qui bien souvent dégradent le paysage urbain.

Des lieux d'appropriation et de responsabilisation **:** Le fait de vivre en cité d'habitat social collectif peut constituer un handicap social. En effet, le mode de vie des habitants y est soumis à des contraintes très fortes. De par la morphologie de ces quartiers, les choix techniques qui les structurent, les règlements qu'on y impose, les habitants sont condamnés à avoir très peu de prise sur leur habitat. C'est pourquoi il s'y entretient une sorte de culture de la dépendance et de désintérêt passif à l'égard du cadre de vie dont les effets deviennent très préoccupants lorsque la situation économique de la population se dégrade : c'est aussi l'habitat qui se dégrade et se dévalorise. C'est pourquoi le besoin des jardiniers de se façonner sur place un lieu "à soi" et à son image est si important. Du coup ils se sentent plus responsables de leur cadre de vie commun : les espaces communs et les équipements collectifs sont mieux respectés. Notons que la création de jardins en pied d'immeuble a pour conséquence la présence quotidienne d'habitants sur les espaces extérieurs, et cela à toutes les heures de la journée. Il s'opère ainsi une surveillance informelle de ces espaces, ce qui contribue à leur sécurisation.

Des lieux de mixité sociale : Le jardin s'affirme comme un outil d'amélioration de l'image d'un quartier. Les espaces jardinés parent le quartier de nouveaux atours, notamment aux yeux des classes moyennes, qui dès lors qu'elles ont la possibilité de jardiner, ont moins de raisons de se réfugier dans l'habitat pavillonnaire. Ainsi le jardin favorise la mixité sociale.

Diverses évaluations ont aussi montré que la création de jardins ou de parcs publics potagers a un effet important en termes de **revalorisation de l'habitat**. Les effets avérés en termes de régulation des usages des espaces extérieurs, parfois négligée par certains bailleurs, en font un bon outil de Gestion Urbaine de Proximité.

La création de jardins familiaux s'inscrit donc bien dans les objectifs du Développement Social Urbain ; elle favorise une requalification et une appropriation des espaces extérieurs, en même temps qu'elle favorise l'intégration sociale et la création d'un réseau d'habitants.

- **L'économie solidaire**

Les jardins familiaux de développement social ne sont pas des espaces où la production de fruits et de légumes est optimisée pour obtenir le profit maximum. Ce sont plutôt des espaces de projets dans lesquels chaque usager a sa place dont l'objectif n'est donc pas le profit mais une visée sociétale où l'alimentation de qualité, de proximité est considérée comme un bien fondamental auquel chacun peut prétendre avoir accès.

Les jardins sont une richesse pour les territoires en crise. Participer à la conception d'un jardin sur un quartier quelle que soit sa communauté, sa culture, produire et s'échanger des fruits et des légumes, contribuer au développement du lien social avec d'autres habitants jardiniers du quartier, partager des moments de bien–être lors d'un repas et des savoirs sans échanges monétaires, c'est en cela qu'on peut affirmer que les jardins familiaux de développement social sont une composante de l'économie solidaire qui constituent une réponse pertinente qui ne se mesure pas exclusivement en termes de création d'emplois salariés, ni de performances boursières.

- **La politique de santé**

La future loi de santé du gouvernement prévue pour 2014 propose d'amplifier les actions de santé sur les différents échelons territoriaux. Elle devrait permettre de poser les bases à une meilleure prise en compte des enjeux de santé publique notamment par une meilleure coordination des services interministériels et par le développement de partenariats entre l'Etat, les collectivités et les acteurs de santé. Les orientations de la politique nationale auront vocation à être déclinées régionalement et suivies par les agences régionales de santé (ARS). Les populations les plus démunies sont une des cibles de la future loi en matière de prévention et d'accès aux différents dispositifs, de même que les actions hors champ du cadre stricto sensu du soin susceptible d'agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de santé.

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) : Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche apporte son soutien aux initiatives relatives à l'alimentation. Dans le cadre d'appels à projets, il apporte son concours financier aux organismes publics et privés à but non lucratifs (associations, collectivités locales, fédérations de professionnels...) œuvrant dans les domaines de l'alimentation, au sens large du terme.

- **Les politiques de solidarité et d'écologie**

- Le Pacte de solidarité écologique

Le Pacte de solidarité écologique lancé fin 2009, comme un « pilier social du Grenelle Environnement » et portant le projet d'une nouvelle société à responsabilité sociale et environnementale d'ici 2020 constitue un point d'appui aux projets de jardins. Le Pacte a comme objectif de rendre accessible à tous le développement durable et de mettre en avant la réduction des inégalités sociales et environnementales comme projet collectif. Il repose sur 3 valeurs clés: la solidarité, la liberté et la citoyenneté.

Il reprend dans la mesure 9 de l'axe I, le développement de jardins familiaux de développement social dans les quartiers relevant de la politique de la ville et plus particulièrement dans les quartiers inscrits en rénovation urbaine.

- *Le plan d'action Ville Durable*

Le plan d'action « Ville durable » du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est évolutif et ouvert aux acteurs qui souhaitent soutenir cette démarche collective, engager des partenariats et de nouvelles actions. Collaborations, expérimentations et appels à projets, mise à disposition d'outils, échanges et valorisation des initiatives et des expériences réalisées ou en cours, actions de formation et programmes de recherche sont ses principaux modes de faire.
L'axe 2 « préserver et développer les espaces de nature en quantité et qualité » énumère notamment dans ses engagements (7. Action 7.1) **l'objectif de développer les jardins partagés, les jardins familiaux et les jardins d'insertion avec les bailleurs sociaux.** L'engagement n° 16 se donne de favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

- **L'habitat**

Le Fonds d'innovation sociale des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) a été créé en 2007. Il finance des projets d'associations partenaires des sociétés Hlm. Ce Fonds Fédéral soutient tout projet innovant ou expérimenté, favorisant l'accueil, l'intégration et la qualité de vie des habitants dans le logement et le quartier, en particulier les habitants en difficulté sociale, économique, psychologique, ou en situation d'exclusion.
Uniquement alimenté par les entreprises membres de la Fédération (sur la base de 1 € par logement), le Fonds permet ainsi de mutualiser les actions et les importants projets particuliers que chaque société ne pourrait initier seule.
Le fonds soutient en priorité l'innovation de projets d'accompagnement social collectif, de projets d'insertion économique visant à réduire les inégalités dans l'emploi, de projets de développement durable et du cadre de vie, d'accès aux services de proximité, à la santé, l'éducation, la formation, le sport, la culture et la citoyenneté dans la vie quotidienne des résidences.
Pour la Fédération des ESH l'innovation sociale fait progresser l'utilité sociale des actions soutenues habituellement par des financements de droit commun et qui peuvent, après un certain temps, s'essouffler et perdre en qualité.
Le dossier de candidature contenant la procédure d'accès, les critères de recevabilité ainsi que les modalités administratives et financières sont téléchargeables par les adhérents de la Fédération sur leur espace intranet.

AUX ETATS-UNIS AUSSI :

JARDINS FAMILIAUX A DENVER (USA) :
UN BAILLEUR SOCIAL QUI A LE SENS DES RESPONSABILITES

Entretien avec Chris Parr, Directeur du développement, Denver Housing authority

3 Août 2012 : Nous avons rendez-vous sur le groupe de jardins familiaux (community gardens) qui jouxte un groupe de petits immeubles neufs de trois étages, sur Park avenue, près du centre de Denver (Colorado). Dans le prolongement, un autre terrain de 2500 m² est affecté à du maraîchage et sert de support à une AMAP (CSA : Community Supported Agriculture). Il y a dix ans, sur ces sept hectares très enclavés il n'y avait que des maisons en très mauvais état, au total deux cents logements sociaux, construits avec des aides du gouvernement fédéral et occupés à 100% par des ménages pauvres. L'ensemble a été rasé, des voies de communication ouvertes et six cent logements neufs ont été construits, dont deux cent toujours réservés à des ménages à bas revenus. Les autres logements sont offerts au tarif du marché. Le maître d'ouvrage est Denver Housing Authority qui possède 4000 logements sociaux et gère en outre 5000 logements en loyer conventionné pour un total de 26000 habitants.

Inclure les jardins dans le projet de renouvellement urbain. « Dès le départ le projet de renouvellement urbain prévoyait d'intégrer l'agriculture urbaine dans ce quartier en partenariat avec l'association Denver Urban Gardens qui en vingt-cinq ans a contribué à la création d'une centaine de jardins familiaux, principalement dans des quartiers défavorisés. »
« C'est un de nos modèles d'action : nous intervenons sur des sites à faible densité d'occupation mais où sont concentrés des ménages pauvres. Dans ce cas particulier nous avons plus que triplé la densité et nous avons délibérément choisi de consacrer un cinquième du terrain à une production potagère, ce qui voulait dire qu'on renonçait à construire sur cet espace et à percevoir des loyers. Mais un jardin c'est à la fois une réponse à un problème alimentaire et aussi à un problème social, celui de faire vivre ensemble des gens qui ont des revenus différents. »

Si vous habitez là, vous mourrez plus tôt que les autres : « Des études ont montré que c'est dans les quartiers d'habitat social que nous gérons, sites où la pauvreté est concentrée, que les problèmes d'alimentation, d'obésité et de diabète sont les plus élevés. Il est établi que si vous habitez là, vous mourrez plus tôt que les autres. L'accès à des nourritures saines est plus difficile qu'ailleurs, les magasins qui pourraient en vendre ont fait leurs calculs et ont déserté ces territoires, il ne reste que des petits commerces de proximité qui ne vendent que des conserves.»

Nous devons prendre notre part de responsabilité : « Notre position de principe est la suivante : En tant que propriétaire et gestionnaire d'habitats où depuis soixante-dix ans la pauvreté se concentre, nous sommes un des éléments de l'équation. En envoyant délibérément les gens les plus pauvres dans ces logements nous avons participé à la construction de ces

zones. Nous avons ainsi contribué à la dégringolade de ces quartiers dont le commerce se retire et où il n'y a plus d'accès à des nourritures saines. De sorte que nous devons prendre notre part de responsabilité pour rendre possible l'accès sur place à une nourriture saine.»
« Bien entendu cela n'a pas été facile à faire admettre. Nous avons établi une carte des magasins d'alimentation et aussi des petites épiceries (corner stores), nous avons mis en face des données sur la malnutrition infantile et nous avons relié les deux séries de données.
Notre conseil d'administration a finalement dit « d'accord c'est notre problème, mais allons-nous construire des magasins dans ces quartiers ? Non, mais puisque nous reconnaissons qu'il y a là un problème social, et non individuel, auquel nous avons contribué, alors il faut mettre en place une politique de développement durable dont les jardins sont un élément. »
« Nous nous sommes aussi intéressés aux fermes urbaines, à travers des partenariats comme celui que nous avons avec Denver Urban Gardens qui nous a aidés à mettre en place notre parc de développement durable en coordination avec une AMAP qui cultive le quart de l'îlot à côté. De fait les gens mangent mieux, de manière plus saine, ils savent ce qu'ils produisent et consomment.»

Le jardin comme support de mixité sociale. « Pour les ménages à bas revenus qui n'ont pas eu l'opportunité d'accéder à un terrain, jardiner n'est plus une activité réservée aux plus riches : ici encore le jardin est un égalisateur. Nous avons commencé en ouvrant un jardin pour les enfants de l'école qui est de l'autre côté de la rue. Grâce à l'équipe pédagogique c'était très dynamique avec les enfants qui avaient un contact direct et dédramatisé avec leur nourriture et cela a été contagieux pour les autres résidents. Avec la mixité sociale que nous cherchons à instaurer, ils n'ont pas tous les mêmes motifs pour jardiner, mais nous constatons que le jardin a au moins un impact qui est le même pour tous : chacun l'apprécie visuellement. Tous aiment l'activation intense de l'espace extérieur qui en résulte. Le seul fait de voir de leurs fenêtres leurs voisins si actifs pour cultiver et entretenir l'espace, cela les incite à s'investir dans la vie du quartier et nous constatons que nos immeubles sont mieux traités ; il y a beaucoup de fierté chez nos résidents. Et c'est aussi un moyen pour que les gens sortent et se parlent : le jardin agit immédiatement comme un égalisateur entre personnes de niveau différent. Certaines familles qui n'habitent pas nos logements et viennent jardiner ici invitent chez elle des enfants de chez nous. Cela stimule et intensifie la vie.»

Un outil pour produire la ville. « C'est pourquoi nous considérons que cet équipement est un élément de la production de la vie urbaine. Et de fait des groupes d'habitants très différents par leurs parcours de vie, par leurs motivations et leurs activités fréquentent le jardin, et ils y coexistent aisément parce qu'ils ont un objectif commun. Le retour sur investissement est beaucoup plus intéressant que si on avait décidé de construire une piscine, dont les habitants ne profitent que lorsqu'ils sont dedans. Cette dimension sociale du jardin est si manifeste que nous sommes convaincus que nous en retirons un avantage financier car cela rend ce quartier plus désirable.»
« Au début il a fallu insister pendant plusieurs années auprès du conseil d'administration. Je leur ai dit : donnez-nous trois ans. Sur ce site nous arrivons à la fin des trois ans. Nous avons créé d'autres jardins sur d'autres sites et nous faisons un bilan pour débattre avec les

administrateurs. Pour alimenter le débat nous nous basons sur une évaluation effectuée auprès d'habitants pris au hasard, qu'ils soient jardiniers ou non. Par ailleurs nous collectons des données sur les problèmes de mal nutrition, en particulier concernant les enfants. Nous nous appuyons sur le Denver Sustainable Food Policy Council.
Ce que nous avons fait ici, nous essayons de le faire ailleurs. Maintenant nous prévoyons des jardins dans chaque nouvel ensemble que nous créons. C'est automatique. Ce que nous avons fait sur quelques îlots, nous voulons le développer à une plus grande échelle : de vingt-cinq à cent îlots.»

Être déterminé et anticiper : « La réalisation de ce jardin sur ce site a été le déclencheur d'autres partenariats : Ateliers cuisine, ateliers de conserve, initiation à l'achat de nourriture dans les supermarchés etc. Nous avons ici plusieurs partenaires. Bien sûr cela nous coûte mais quand on a un assez grand ensemble comme celui-ci on peut toujours trouver des dollars pour financer ces activités. Evidemment, lorsqu'on a rien prévu à l'avance, on se retrouve dans une situation où il faut quémander des fonds à divers organismes, mais quand
c'est intégré dans un projet important comme celui-ci, on peut avoir un budget de fonctionnement. Deux mille dollars pour ceci ou cela, c'est rien. Ce qu'il faut c'est être déterminé et anticiper. Maintenant, lorsque nous travaillons avec l'association Denver Urban Gardens, on ne s'engage pas dans une action de replâtrage après coup de ce qui a déjà été réalisé dans des sites déjà construits : on anticipe et on intègre les jardins dans la conception de chaque nouvel ensemble. Nous nous intéressons aussi aux fermes urbaines et nous travaillons à un modèle d'urbanisme agraire qui intégrerait jardins familiaux et maraîchage en cœur d'îlot ; j'ai fait un premier test avec deux entrepreneurs pour évaluer quelle serait l'augmentation du prix d'un logement si on construisait vingt logements au lieu de quarante et que l'on réserve le terrain pour du maraîchage».
« Il y a deux ans nous avons lancé un Healthy Fresh Food Access Task Force (Comité Local pour l'Accès à une Nourriture Saine). Nous avons réuni des responsables de magasins d'alimentation et leur avons demandé : à quelle conditions pourriez-vous ouvrir un magasin dans tel ou tel quartier ? Nous poussons aussi à la réalisation d'une unité de conditionnement des légumes pour favoriser la commercialisation dans des bonnes conditions sanitaires des produits de l'agriculture urbaine.»

Propos recueillis par Daniel Cérézuelle

DENVER : LES JARDINS DE PARK AVENUE DANS LEUR CADRE URBAIN

Figure 25 - La ferme urbaine de Park avenue, Denver. (Photo : D. Cérézuelle)

Figure 26 - Les jardins familiaux de Park Avenue, Denver. (Photo : D. Cérézuelle)

2ème PARTIE : COMMENT CREER DES JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

IV – UNE DEMARCHE DE CONDUITE DE PROJET

Rappelons d'abord que la création de jardins familiaux de développement social est recommandée dans les quartiers d'habitat collectif en difficulté. Très souvent, on remarque que dans ces quartiers, les habitants n'ont pas l'habitude d'être associés aux projets d'aménagement de leurs espaces extérieurs. On peut supposer qu'ils n'ont aucune idée de la question, qu'ils ne sont pas suffisamment qualifiés pour participer aux décisions qui les concerne. C'est trop souvent vrai lorsqu'on emploie des démarches d'aménagement ordinaires, mais ce n'est pas fatal .En effet, le recours à une démarche participative de création de jardins collectifs lorsqu'elle est bien conduite constitue un formidable support de mobilisation et d'intégration sociale.

4.1 Un projet de conception et d'aménagement spatial en réponse à des enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Lorsque la décision de créer des jardins collectifs sur un quartier est prise, il est indispensable d'adopter une démarche cohérente et structurée à la fois dans sa forme et dans le temps pour passer de l'imaginaire à la réalisation concrète. Plusieurs étapes sont donc essentielles et à respecter pour la bonne réussite du projet. Il s'agit de structurer la démarche et de mobiliser progressivement les acteurs du territoire, en fonction de ce qu'ils vont être en capacité d'apporter au projet.

4.1.1 - Se donner le temps nécessaire

Il paraît important, avant même de démarrer quoi que ce soit avec un maître d'ouvrage, d'être bien d'accord sur le temps nécessaire qu'il faudra consacrer pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de jardin sur le mode participatif dans un quartier peut habitué à ce genre de sollicitation. Plusieurs temps peuvent prêter à des interprétations différentes selon que l'on se situe en tant que travailleur social, élu ou financeur. Il est donc nécessaire de trouver un consensus entre :

- Le temps de la démocratie participative,
- Le temps du politique,
- Le temps du financeur,

Pour cela la proposition d'un échéancier prévisionnel est importante. Il permet de démontrer que le projet peut se réaliser dans une période de temps définie. Il permet aussi de déterminer les différentes périodes de travaux (démarches, rencontres, animations collectives….) et des périodes pour rendre compte de l'état d'avancement du projet (comité de suivi, comité de pilotage). Il doit cependant rester souple pour faire face à d'éventuelles situations imprévues.

Par expérience, nous connaissons bien la contradiction entre la logique des financeurs et la logique du projet. Les premiers accordent souvent des subventions en s'attendant à des résultats concrets et rapides. Confronté à ces exigences, le porteur de projet peut alors être tenté de développer et d'implanter un projet dans la précipitation sans véritables racines. Or,

les projets bien enracinés dans leur milieu sont le résultat d'une mobilisation longue et de toute façon nécessaire.
Une des conditions de réussite des projets de jardins familiaux de développement social est d'impliquer les populations à faire des choix là où bien souvent ce sont des experts qui décident à leur place. Participer au développement d'un projet contribue à l'autonomie des futurs usagers, en développant leurs compétences d'analyse, d'organisation et de travail collectif. Leur expérience les prépare adéquatement à faire face à toutes sortes de situations dans une multitude de contextes. Cette démarche, avec la population choisie peut effectivement prendre du temps. La création d'un jardin peut s'échelonner sur une durée d'environ 18 mois.

4.1.2 - Construire la demande à partir d'un diagnostic social

Avant même d'engager toute démarche visant à développer un projet de jardins dans un quartier d'habitat collectif en difficulté, il semble indispensable de réaliser un bilan, sorte d'état des lieux de l'existant pour construire la demande. Cette démarche nécessite de la part du bailleur ou de la collectivité locale maitre d'ouvrage de s'entourer de conseils compétents. Il est indispensable que le diagnostic préalable à la prise de décision de créer un jardin soit réalisé par une structure d'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage) qui a fait ses preuves et qui travaillera en étroite collaboration avec les décideurs. Un bureau d'études classique fera une étude technique et proposera un projet « *clef en mains* » sans associer les habitants au projet dès l'origine. Dans le meilleur des cas, un équipement sera réalisé, mais sans pouvoir atteindre les multiples objectifs qu'un véritable Jardin Familial de Développement Social permet d'atteindre.

Le diagnostic social doit permettre de savoir dans quelle mesure le ou les jardins vont pouvoir bénéficier de la collaboration d'acteurs sociaux internes ou proches de la cité et dans quelle mesure les jardins pourront contribuer à animer la vie de la cité. Ce sont ces perspectives qui différencient les JFDS (jardins familiaux de développement social) de certains jardins traditionnels dont l'objectif se limite parfois à offrir à une famille la possibilité de cultiver sa parcelle. L'ouverture du Jardin Familial de Développement Social à son environnement pour s'en enrichir et pour l'enrichir est un objectif essentiel. C'est aussi grâce à son ouverture que le(s) jardin(s) dans une cité est (sont) un équipement social qui va bénéficier à bien d'autres personnes que les seuls jardiniers. A condition que l'animation soit à la hauteur des enjeux souhaités, le jardin peut contribuer à changer l'atmosphère d'une cité.

Généralement, dans une démarche de conduite de projet, on commence par rassembler des informations sur la localité, la population. On cherche aussi à repérer l'ampleur de la demande, son origine :

- Est-ce le constat d'un manque ?
- Est-ce le résultat de l'expression d'un groupe d'habitants, l'idée ou l'expérience d'un travailleur social ?
- Est-ce le souhait d'un élu local ? d'un bailleur social ou d'une association ?
- Combien de familles ont fait part d'une demande de jardin ?

Pour ce dernier point, il ne faudra pas trop compter s'appuyer sur un document de recensement des demandes. En effet, les seules demandes des ménages individuels qui s'expriment sont repérables à travers les listes d'attente des organismes gestionnaires de jardins familiaux (Jardin du Cheminot, Fédération des jardins Familiaux etc.) ou les projets de jardins partagés de quartier. Il ne s'agit là que d'une fraction de la demande potentielle. La plupart des habitants, en particulier ceux qui en auraient le plus besoin, ne savent même pas ce que sont des jardins familiaux et qu'ils pourraient en demander un et ils n'ont guère connaissance des autres types de jardins. Les collectivités locales qui font savoir à l'ensemble de la population qu'elles ont ouvert un registre d'inscription à l'intention de tous les habitants qui souhaitent obtenir une parcelle cultivable sont extrêmement rares.

A ce stade du projet, il n'est pas question de chercher le contact avec l'ensemble des habitants de la cité, ce qui se fera plus tard. Encore moins de se demander si le jardin correspond bien à une demande des habitants de la cité. On sait d'expérience qu'une partie importante des habitants est partie prenante quand un projet de jardin se réalise. Par contre le diagnostic social essayera de repérer les acteurs organisés de manière plus ou moins formelle pour connaître leur point de vue sur le projet de jardin, entendre leurs craintes ou leurs espoirs. Il sera par exemple précieux pour ce diagnostic social d'avoir l'avis d'un agent de développement du bailleur à même de faire connaître d'autres acteurs locaux.

Le diagnostic s'attachera à reconnaître ce qui pourrait contribuer à participer au développement et à la vitalité du jardin : des écoles qui auraient un projet pédagogique tourné vers le respect de l'environnement ; un centre social qui cherche à mieux structurer sa réponse concernant l'insertion des jeunes ; un projet ponctuel d'art de la rue qui trouverait là un terrain d'exercice particulier ; une association de femmes qui propose des repas collectifs dans un local mis à disposition par le bailleur ; les services municipaux (espaces verts, action sociale, services éducatifs….), autant de ressources dont on peut penser qu'une fois connectées au jardin, elles se renforceront et animeront la vie du jardin.

Si la collectivité locale n'est pas le maître d'ouvrage, il sera également important de savoir si les élus locaux (action sociale, santé, développement durable, urbanisme….) ou les agents des services de la collectivité et les institutions publiques sont favorables au développement de jardins urbains et quels dispositifs pourraient être mobilisés pour aider à leur réalisation.

Celui qui aura la charge de réaliser le diagnostic social, aura à expliquer ce qu'est un Jardin Familial de Développement Social et ses objectifs pour apprécier les collaborations possibles. Ce ne sera pas tâche facile car chacun a ses propres références peut-être très éloignées des Jardins Familiaux de Développement Social. Un diaporama, un film ou des commentaires de photos pourront faciliter la compréhension.

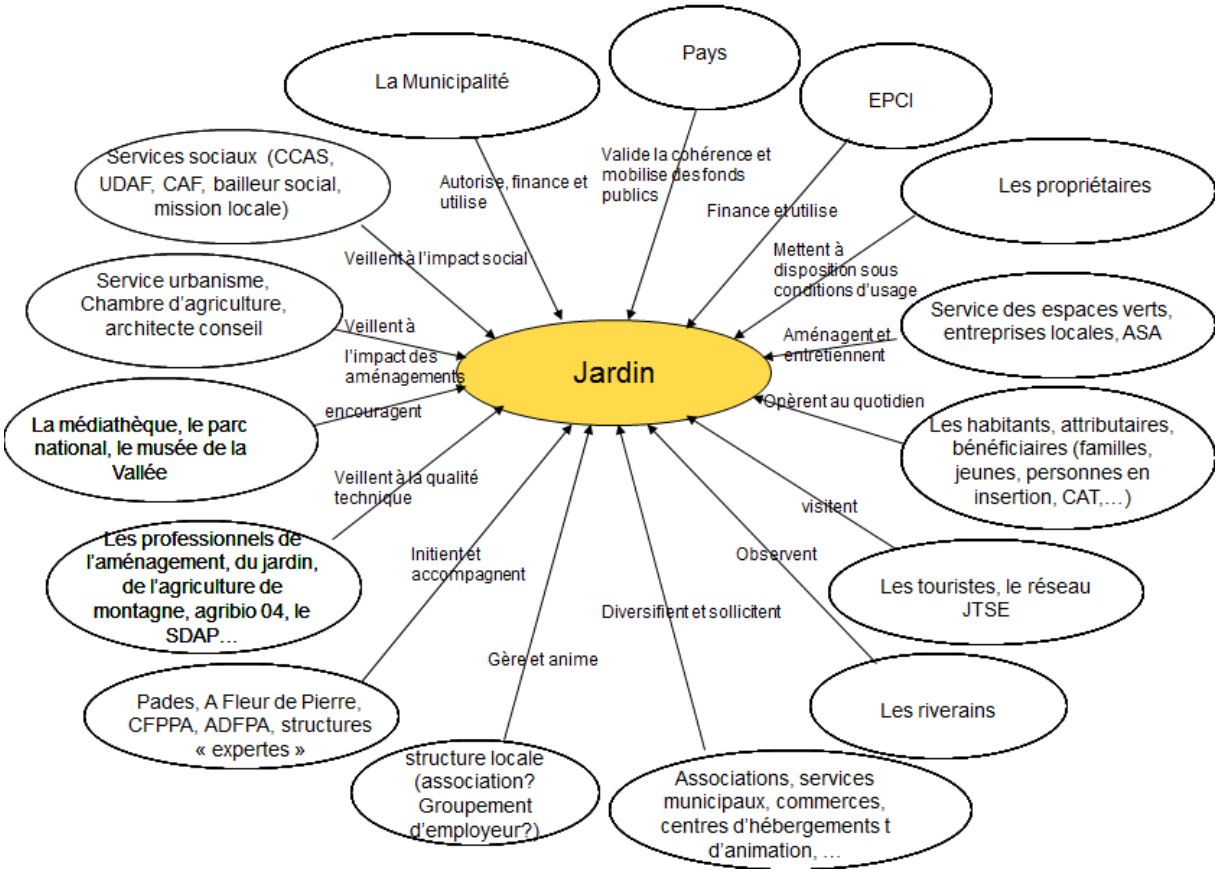

Figure 1 : Exemple d'interactions entre différents acteurs territoriaux autour de la création de jardins

Les échanges avec divers acteurs locaux permettront de repérer des compétences qui s'affirmeront et pourront être mobilisées ultérieurement dans le montage, dans l'animation et le fonctionnement du jardin.

Enfin, la conception d'un espace collectif pourra gagner en qualité si des compétences urbanistiques et paysagères sont disponibles. La connaissance des habitants et des moindres recoins du quartier par des agents gestionnaires de site HLM ou des structures de quartier (régie de quartier, centre social…) sera par exemple très précieuse pour évaluer l'opportunité de telle solution technique ou de telle méthode de communication auprès des habitants.

4.1.3 - Identifier un porteur de projet

Le rôle du porteur de projet est essentiel car c'est lui qui va garantir que les valeurs défendues par un Jardin Familial de Développement Social seront respectées et qui va s'efforcer d'atteindre ses objectifs. C'est lui qui va se charger de transformer des intentions en projet. Cela suppose d'avoir une bonne appréhension des possibilités des terrains qu'il aura repéré et de les exploiter au maximum. Un centre social, un centre d'animation, une maison pour tous, un service animation d'une collectivité partagent a priori les objectifs que l'on peut chercher à atteindre avec des jardins familiaux de développement social. Une épicerie solidaire, une régie de quartier, une association de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, un centre médico-social ou un centre de santé municipal, un CCAS pourront également s'associer d'une manière ou d'une autre à un projet de jardin. Le porteur de projet devra avoir

une certaine légitimité vis-à-vis des autres acteurs et institutions locales pour argumenter et rassembler les partenariats nécessaires au développement du projet et à la vie du jardin.

Le porteur de projet sera amené à collaborer avec tous ceux qui vont contribuer à la réussite du jardin. Il lui faudra travailler en harmonie avec l'ensemble des parties prenantes du projet, c'est-à-dire se conformer aux exigences que la collectivité ou le bailleur pourra formuler, faire partager par les gens du terrain les objectifs poursuivis, leur montrer comment ils pourront au jour le jour faciliter la création du jardin et son fonctionnement en n'hésitant pas à leur demander conseils et aides pour qu'ils adhèrent à une réussite qui sera aussi la leur. Collectivité et bailleurs veilleront à ce que le jardin soit principalement celui des habitants/locataires, en participant à la gestion des demandes et à l'attribution de parcelles. A lui de voir comment il pourra bénéficier des conseils ou avis des différents services du territoire : architecte-paysagiste, chef d'agence, agent de médiation et de développement, responsable de la sécurité, de la médiation, de l'animation.

Le porteur de projet aura à utiliser les conclusions du diagnostic social pour associer à la création et à la vie du jardin les différents acteurs à l'intérieur de la cité ou dans son environnement proche. Il aura à leur faire partager les orientations qui sont celles des jardins familiaux de développement social. Il devra s'être familiarisé avec les méthodes de participation et de concertation avec les habitants préconisées pour les Jardins Familiaux de Développement Social. C'est-à-dire qu'à partir des grandes lignes d'un avant-projet de jardin il devra, grâce à la concertation avec les habitants, être à même de passer de cet avant-projet au projet en précisant bien les aménagements et les modes de fonctionnement déterminés. Par exemple, la place respective donnée aux parcelles individuelles et collectives, le degré d'ouverture des jardins et les responsabilités que cela occasionne. Il se sera préparé à affronter les difficultés qui vont résulter très probablement d'une insuffisance de l'offre de parcelles par rapport aux demandes, c'est-à-dire connaître les différentes solutions qui ont été expérimentées par d'autres jardins. Le porteur de projet pourra aussi éventuellement assurer la gestion et l'animation du jardin. Si ce n'est pas le cas, il devra se soucier de trouver une personne ou une structure capable d'assurer cette activité.

Une tâche essentielle qui relève également du porteur de projet sera de rechercher les financements qui vont permettre de réaliser les aménagements du jardin au moment de sa création et les frais de fonctionnement attenant. Cela suppose de connaître les dispositifs et priorités des politiques publiques territoriales qui pourront partager les objectifs et participer au financement : les Contrats de ville, les agendas 21, les orientations de l'action sociale départementale et de la CAF, de l'ARS, de la DRAAF, de l'EPCI… Cela suppose donc de se tenir en veille des financements mobilisables à la fois publics et privés (fondations). Cela suppose également de développer des hypothèses de montage partenariaux innovants : scinder le portage financier des investissements et du fonctionnement, répartir les aménagements entre ce qui relève des entreprises et fournisseurs et ce qui peut être pris en charge par les habitants et publics du quartier, via des chantiers collectifs, d'insertion, etc.

4.1.4 - Rechercher les terrains potentiellement disponibles

Le repérage des disponibilités foncières est évidemment un préalable pour savoir si des jardins pourront être créés. Il existe parfois dans une cité des terrains de mille mètres carrés ou plus dont les possibilités sont évidentes. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas une raison pour considérer qu'il n'est pas possible de créer des jardins. En effet, il faut regarder d'un œil neuf différents espaces qui pourraient devenir des jardins, que ce soit de simples espaces verts, des lieux censés faciliter la rencontre et qui sont la plupart du temps désertés ou encore des espaces réputés mal famés et intouchables, etc.

Dans bien des cas en définitive, il sera possible de créer plusieurs lots de parcelles de jardins sur des espaces peu importants, ce qui présente aussi des avantages. On favorise ainsi la proximité habitat - jardins, on crée des groupes de jardins à taille humaine propices aux échanges qui auront chacun leurs caractéristiques même si la gestion et l'animation sont unifiées.

Il sera évidemment essentiel dans cette recherche de terrains de profiter des connaissances qu'ont de leur cité des chefs d'agence ou des responsables de sites HLM ou encore des techniciens municipaux. Le cas échéant, des gestionnaires ou des propriétaires fonciers pourront être mis à contribution (terrains appartenant à un EPCI, une communauté religieuse, à la SNCF, à des bailleurs sociaux et privés….). Force est de constater que peu de communes ou de bailleurs sociaux ont préalablement réalisé des inventaires de terrains disponibles pour créer des jardins familiaux dans les quartiers.

Il faut toutefois se rendre à l'évidence. La création de jardins familiaux de développement social ne sera pas toujours possible car les parcelles ne peuvent pas être des mouchoirs de poche. L'objectif de ces jardins ne sera pas atteint si l'on descend en dessous des 25 m2 nécessaires pour avoir la possibilité de choisir ce que l'on va semer, planter, et produire en quantités suffisantes des fruits et légumes qui vont modifier de manière significative la consommation alimentaire. Vingt-cinq mètres carrés c'est permettre à chacun de choisir comment il va circuler dans son jardin et composer l'espace : bordures, châssis, massif, carré d'aromatiques.

Si les terrains disponibles ne suffisent pas pour créer des parcelles individuelles, il se peut qu'ils permettent de créer un jardin collectif. Il s'agira alors de savoir si l'on choisit de produire une seule plante par saison : des courges, des pommes de terre…dont la production sera répartie entre les jardiniers ou servira à la préparation de repas collectifs, ou si l'on préférera produire tout à la fois des plantes aromatiques, des fleurs, etc.

S'il n'est pas possible de créer des parcelles de 25 m2, on peut prévoir le fleurissement partagé des espaces verts, des balconnières, la création d'une parcelle pédagogique et des ateliers sur des espaces très restreints avec des sacs et des caissons auto-construits, des jardins en carré, etc. Des initiatives très intéressantes sont possibles mais demandent parfois de la technicité. C'est pourquoi, il conviendra d'accompagner les habitants dans leur mise en œuvre.

Quoi qu'il en soit, il y a fort à parier que les terrains repérés ne suffiront pas à répondre à la demande de parcelles de jardins. En effet, il y a quelques années, on estimait qu'un cinquième

des habitants en logement social désirait avoir une parcelle, mais des estimations plus récentes amènent à réviser ce chiffre et à constater que l'on s'approche plutôt d'un habitant sur deux.

Quelques précisions sur le repérage des terrains

Il n'est pas toujours facile de répertorier exactement les disponibilités foncières. On est surpris parfois de ne pas pouvoir préciser où s'arrête le terrain du bailleur, celui de la collectivité territoriale ou du réseau ferré. On a bien sûr recours aux archives, aux actes de propriété du bailleur, aux services d'urbanisme de la collectivité… mais il est parfois difficile d'obtenir une réponse claire et incontestable. Parfois il sera possible d'intégrer des terrains qui, n'appartenant pas au bailleur, sont considérés cependant comme partie intégrante de la cité. Dans certains cas, il sera possible d'utiliser des terrains qui n'appartiennent pas au bailleur mais qui sont à proximité de leurs locataires et qui appartiennent à une collectivité territoriale.

Evidemment le diagnostic des terrains disponibles ne s'intéressera pas seulement à leur surface. Chaque terrain a son identité. Il faut prendre en considération :

- Sa localisation dans la cité et son accessibilité par rapport aux différents bâtiments,
- Les travaux qui pourraient s'imposer pour le rendre cultivable, par exemple si l'on veut utiliser un terrain goudronné pour en faire un jardin,
- La qualité des sols : les plus argileux, sableux, calcaires sont toujours susceptibles d'être amendés pour gagner en fertilité mais aussi en structure : capables de retenir l'eau mais pas plus qu'il ne faut, denses mais aérés. Un apport de compost peut faire des merveilles.
- Son orientation et l'ensoleillement qui en résulte.
- L'accès plus ou moins facile à l'eau pour l'arrosage, au réseau électrique si nécessaire.
- Les usages anciens et actuels du terrain.

Enfin la question de l'innocuité des terrains ne doit pas être traitée à la légère car elle engage la responsabilité du propriétaire pour des risques potentiels, dus au contexte urbain, qui peuvent notamment contrecarrer la fonction d'approvisionnement alimentaire des jardins.

Se préoccuper de cette question, pour laquelle il n'existe pas à ce jour de réglementation (pas d'obligation à études préalables quand les analyses de sols sont obligatoires pour la création de nouvelles résidences, pas de grille d'analyse sur le type et le niveau des pollutions en regard de la fonction alimentaire) suppose d'effectuer une analyse historique des usages antérieurs de ces sols, et du contexte urbain environnant. Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a recensé de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Une base de données est accessible sur Internet (**http://basias.brgm.fr**). Elle permet d'apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées. Pour chaque région, on trouve une liste de sites répertoriés, le nom des entreprises connues, le type d'activité

exercé, la période d'exercice de l'activité… Par ailleurs, à travers la base BASOL (**http://basol.environnement.gouv.fr**), le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant l'objet d'une action. Pour chaque commune, on trouve une description des sites et sols pollués et une description qualitative à une date déterminée.

Compte tenu des éléments caractérisant les sols, le propriétaire peut adopter différentes postures :

- Reporter la responsabilité de la qualité des productions sur les jardiniers, en exigeant une formule du type « toute consommation de production issue du jardin relève de la responsabilité du consommateur » dans le règlement intérieur.
- Reconnaître sa responsabilité en tant que propriétaire et :

- Exiger une étude de sols dont le protocole sera en rapport avec la fonction alimentaire de la parcelle.
- S'attacher à réaliser une étude de sol minimale, telle que demandée pour chaque nouvel équipement qui accueille du public et qui permet de repérer si le sol comporte des traces d'hydrocarbures, de solvants chlorés, de métaux lourds PCB.
- Adopter des stratégies d'évitement (choisir un aménagement hors sol, qui isole le terrain support de la terre productive : décaissement ou bacs, etc.) ou curatives (tentatives de traitement in situ de certaines de ces pollutions).

A la suite du diagnostic de terrains, il y a une première décision à prendre, soit on continue à explorer les possibilités car il y a du potentiel, soit on abandonne faute de terrains.

Remarque : Les opportunités foncières ne font pas nécessairement les bons projets
Des communes ou des bailleurs sociaux partent souvent sur l'idée qu'un terrain bien situé à proximité d'habitat social ou d'une rivière ferait un excellent projet de jardin pour les populations les plus démunies. De ce fait, ils souhaitent comme d'autres, s'équiper d'espaces de jardinage familial. Par expérience, ce besoin d''équipement avant d'explorer les possibilités de création d'un projet de développement social risque inévitablement de conduire le projet à l'échec. Sans une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable qui déterminera qui, sur le terrain, sera en capacité à porter le projet, informer la population, conduire une démarche participative pour déterminer les besoins matériels et les modes de fonctionnement, ouvrir le projet au territoire, réaliser des temps d'animations collectifs…les projets ont toutes les chances de ne pas satisfaire des besoins qui paraissaient évidents.

4.1.5 - Proposer une esquisse des aménagements et du fonctionnement : l'avant-projet

L'avant-projet va esquisser une certaine organisation paysagère, en optimisant un usage de l'espace qui tiendra compte des contraintes du terrain ainsi que des objectifs sociaux et écologiques exprimés par le bailleur et les acteurs locaux. Il permet de se projeter dans le futur jardin. L'avant-projet s'intéresse au potentiel de parcellisation, aux voies de circulation, aux accès à l'eau. Il propose des plantations ainsi que des équipements (type de mobilier urbain, matériels de compostage, etc.). Il tiendra compte des usages qui seront faits des terrains : parcelles individuelles, parcelle collective, accessibilité, convivialité,…Les hypothèses concernant le compostage par exemple, ne seront pas les mêmes en termes de volumes, et donc d'équipements et de gestion, selon que l'on pourra prendre en compte les déchets du jardin, des habitants, des espaces verts. La vie du jardin, et son coût d'investissement, sera différente selon que l'on prévoit un abri collectif ou des abris individuels affectés à chaque parcelle.

L'esquisse paysagère n'est pas un document figé, ni définitif puisqu'il sera soumis à l'avis des habitants lors de réunions de concertations qui pourront proposer de le modifier ou de le préciser par exemple en ce qui concerne la taille des parcelles et leur organisation dans l'espace.

L'avant-projet devra proposer quelle pourrait être la répartition des responsabilités et les partenariats au moment de la création du jardin et de son fonctionnement. Que signifie pour un bailleur ou une collectivité mettre un terrain à disposition, quel type de collaboration aura-t-il avec le porteur de projet, quels seront les droits et devoirs des jardiniers ? Au même titre que l'esquisse paysagère n'est pas un document définitif, le projet social rend compte d'une organisation collective du jardin à partir d'un scénario issu du diagnostic. Un jeu de conventions permettra ensuite d'arrêter certaines décisions concernant l'ouverture des jardins, les critères d'attribution. Des conventions scelleront l'engagement des partenaires institutionnels au financement et au suivi du projet. Des hypothèses d'organisation des fonctions nécessaires à la vie des jardins seront proposées, avec l'identification de différents organes : comité de pilotage avec une fonction plus politique, à même de déterminer notamment le degré d'engagement des financeurs, comité de suivi opérationnel dont le rôle serait de suivre la mise en œuvre concrète des objectifs du jardin, à partir des ressources susceptibles d'être mobilisées. La composition du comité de pilotage et du comité de suivi opérationnel sera fonction des acteurs repérés au cours du diagnostic social, il sera différent selon les territoires. Ces deux organes n'ont pas le même rôle mais il n'est pas exclu que leur composition soit la même et comprenne des élus locaux, des travailleurs sociaux, des techniciens des services d'urbanisme, des espaces verts, du développement durable et un ou plusieurs représentants du bailleur social.
L'avant-projet sera présenté lors du premier comité de pilotage.

Cet avant-projet définit également le cadre de la concertation avec les habitants qui sera lancée après validation par les partenaires du projet. Il précise les moyens d'informer les habitants, de recueillir leurs avis et leurs suggestions.

L'avant-projet devient un outil de compréhension commune du projet, de proposition d'organisation et de mise en œuvre selon un échéancier prévisionnel (voir plus haut). Il permet de rassembler les avis et énergies autour du projet, de prévenir les oppositions, de mobiliser des engagements et des financements. Des réunions et documents de suivi proposés par le porteur de projet permettront de faire le point et de réorienter les différentes phases en fonction des freins ou des opportunités repérées. Ce qui permettra d'élaborer les propositions les plus consensuelles possibles adaptées à la réalité du territoire et à la dynamique de ses acteurs.

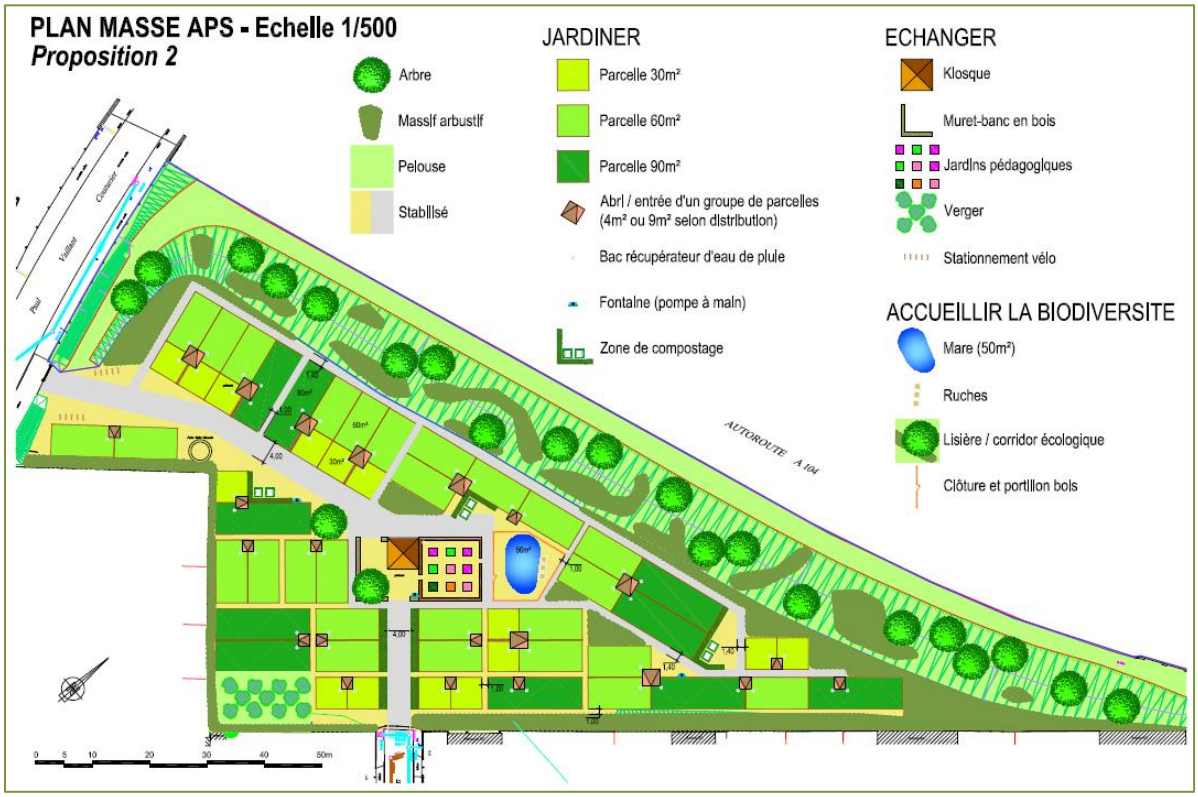

Figure 2 : Exemple de présentation d'un avant-projet d'aménagement de jardins familiaux de développement social

4.1.6 - Evaluer le budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement.

L'avant-projet sommaire permet d'évaluer le budget à mobiliser pour une prise de décision sur les suites à donner pour les aménagements et le fonctionnement des jardins.

Les coûts d'investissement seront différents selon les paramètres suivants :

- La qualité des sols est-elle satisfaisante ou y-a-t-il des travaux d'amélioration importants à réaliser avec apport de terre arable, apport de compost, et même organisation des cultures hors-sol ?
- Envisage-t-on une cabane collective ou une cabane par parcelle, ce qui pourra doubler les dépenses d'investissement ?

- Les travaux d'aménagement et d'équipement du terrain pourront-ils être réalisés en partie ou en totalité par les services de la ville ou du bailleur ou fera-t-on appel à un prestataire extérieur ? Peut-on dégager des lots d'aménagement à même d'être réalisés de manière participative ?
- Pour la gestion et l'animation du jardin, pourra-t-on bénéficier du soutien des partenaires institutionnels pour créer un poste de droit commun à temps partiel ou devra-t-on faire appel à un contrat aidé ? Le projet verra-t-il une structure se positionner pour porter en interne l'animation ou s'appuiera-t-il sur des prestations spécifiques ?

Le prévisionnel donne une estimation des dépenses qui permettra aux partenaires et au maître d'ouvrage lui-même de s'engager sur un pourcentage des dépenses globales sur le seul volet investissement ou sur tel ou tel aspect (participation des habitants, action sociale, compostage…). Cette estimation sera affinée à la suite de la concertation avec les habitants qui permettra de préciser les aménagements à réaliser.

Remarque importante : Au-delà des dépenses d'investissement nécessaires à la création du jardin, il est nécessaire de prévoir ce que coûteront le fonctionnement et l'animation du jardin non seulement au moment de sa création mais aussi au-delà. Il convient de réfléchir avec tous les partenaires sur la manière dont pourra être assurée l'animation permanente du jardin pour en faire un espace susceptible de se renouveler en permanence. Ainsi, l'on peut distinguer les projets pour lesquels le bailleur ou la collectivité et le porteur de projet envisageront l'animation comme une prestation de service des projets pour lesquels le porteur de projet assumera lui-même cette fonction.

Le fonctionnement peut inclure les missions d'accompagnement à la création du jardin, y compris la concertation et les missions de suivi et d'animation des jardins qui dépendent du nombre de parcelles et des fonctions souhaitées sur le jardin (compostage, parcelle pédagogique ?), du type de structure gestionnaire et de ses exigences budgétaires. L'hypothèse de l'animation d'une parcelle collective ouverte à l'ensemble des habitants ainsi que celle d'une gestion optimale d'un espace de compostage (qui pourrait accueillir les déchets verts de la cité, les déchets compostables des habitants) modifie les coûts de fonctionnement des jardins et des équipements associés.

Le fonctionnement inclut les salaires, charges et frais de structure et de développement liés au jardin. Son coût varie évidemment en fonction des compétences que la structure gestionnaire mobilise, de ses choix stratégiques et de sa capacité à porter tout ou partie des différentes missions référencées dans une convention qui l'unit soit à un bailleur social ou à la collectivité et auxquelles elle cherchera à se conformer. On peut projeter une baisse sensible des charges de gestion et d'animation des jardins à mesure que les jardiniers ont compris le fonctionnement du jardin, qu'ils se familiarisent avec certaines pratiques jardinières, que la communication à l'intention des habitants est aisée, grâce à la lisibilité du jardin, la complicité des jardiniers eux-mêmes. Toutefois, des temps de présence, de suivi, d'animation et de remobilisation restent incompressibles sur le long cours.

C’est au vu du diagnostic concernant les terrains et du diagnostic social, au vu aussi des coûts estimés et de l’assurance qu’il y a un porteur de projet que sera prise la décision de poursuivre ou non le projet de jardin et donc la constitution d’un comité de pilotage et l’engagement de la concertation avec les habitants.

4.1.7- Réunir un comité de pilotage

Ce n’est qu’à l’issu de tout le travail exploratoire, de diagnostic de l’environnement social, des terrains et des possibilités de prises en charge financière que peut se constituer un comité de pilotage. Celui-ci réunira les représentants d’institutions favorables au développement des jardins familiaux de développement social (Collectivités territoriales et EPCI, CAF, DRAAF…), le(s) bailleur(s sociaux propriétaires de patrimoine bâti ou foncier présents sur le secteur déterminé, les compétences qui permettront de faire des hypothèses d’aménagement et de définir les conditions dans lesquelles vont se faire l’information des habitants, le repérage de ceux qui désirent jardiner et la concertation avec eux sur le fonctionnement futur du jardin et les aménagements définitifs.

4.1.8 - Informer les habitants

Une fois que la faisabilité de jardins familiaux de développement social a été reconnue et que le décideur souhaite poursuivre leur création, il convient d’informer les habitants, de recueillir leurs avis et leurs suggestions, d’élaborer avec eux ce que seront les règles de fonctionnement.

En partant des acquis de l’avant-projet, l’information des habitants permettra d’indiquer les terrains retenus pour la création des jardins et les objectifs poursuivis : autoproduction, respect de l’environnement, ouverture des jardins à tous.

Adapter le mode d’information aux publics

Il s’agit d’informer tous les habitants en tenant compte du fait que certains comprennent mal le français ou ne le lisent pas, que certains vivent en retrait, alors que ce sont peut-être eux qui tireraient le plus grand profit des jardins. Il sera important de voir qui, d’un bailleur ou d’une structure d’animation locale pourra participer au processus d’information, qui pourra aider à la réalisation d’outils de communication et donner son point de vue sur la manière d’aborder la communication avec les habitants.

Le porte à porte

Des modes de communication variées seront à envisager (affichage, bouche à oreille, tract dans les boîtes aux lettres, ateliers de jardinage participatifs) en sachant que le porte à porte garantit l’information d’un maximum d’habitants. Ce porte à porte aura été sérieusement préparé par un affichage dans les cages d’escalier ou par tout autre moyen. Il sera important que la ou les personnes en charge de ce porte à porte soient bien introduits auprès des habitants, peut-être par le bailleur, par l’association des locataires, par le centre social etc. Les personnes qui assureront le porte à porte ne doivent pas être confondues avec un représentant. On peut considérer qu’une personne peut visiter 80 logements par jour car il ne s’agit pas de donner une information complète mais plutôt de repérer les habitants qui sont susceptibles d’être intéressés par les jardins et de les inviter à une réunion collective pour en savoir plus. Il s’agit aussi d’entendre les avis positifs ou négatifs à l’égard du projet : « les jardins seront

vandalisés », « ici cela ne se fera jamais » « ils ne vont pas laisser faire » pour pouvoir ultérieurement en tenir compte dans la poursuite des échanges.

A la suite de cette information individuelle, un rapport sera rédigé qui précisera qui a donné l'information, le nombre d'habitants rencontrés, le nombre de ceux qui n'ont pas été touchés, ceux qui ont manifesté leur intérêt pour une parcelle de jardin ou qui « demandent à voir », ceux qui n'envisagent pas de jardiner mais qui ont manifesté un intérêt favorable ou non, etc.

La concertation collective

Après la phase d'information de tous les habitants et le repérage de ceux qui sont intéressés par les jardins s'ouvre une phase de concertation collective qui va permettre de préciser les choix à faire concernant la taille des parcelles, l'organisation de l'espace, les choix concernant le stockage des outils, les types d'arrosage, la création ou non de bacs à compost…

La concertation collective se déroulera au cours de réunions auxquelles auront été invités ceux qui ont manifesté leur intérêt pour obtenir une parcelle. A la première réunion, les objectifs d'un Jardin Familial de Développement Social seront rappelés et on donnera connaissance des premières hypothèses de l'avant-projet et la raison d'être de la phase de concertation collective. Pourront y être représentés le bailleur et les acteurs ayant participé au financement des premières étapes du projet, ceux qui, parmi les institutionnels et les acteurs de terrain, sont intéressés pour partager le mouvement. Il n'est pas exclu que des oppositions voient le jour à ce moment-là. L'animateur de la réunion rappellera que ce projet n'est justement pas un projet définitif et qu'il y a lieu de le discuter ensemble dans le cadre de prochaines réunions.

Un thème pourra être traité à chaque réunion. L'animateur de ces réunions devra aider à la compréhension des contraintes matérielles, financières et humaines. Il devra aussi susciter la créativité et encourager les suggestions des uns et des autres. Il n'est pas facile pour la plupart des habitants d'imaginer ce que pourra être un Jardin Familial de Développement Social. La projection de photos d'autres jardins ou mieux la visite d'autres jardins nourriront les échanges et permettront d'aborder toute une série de questions : celle des parcelles individuelles ou collectives, les conditions de fermeture et d'ouverture du jardin, ce qui peut être produit dans un jardin en fonction de sa taille, les différentes solutions pour arroser, pour économiser l'eau et respecter l'environnement etc. La concertation collective permettra de discuter des conditions d'attribution des parcelles, du règlement intérieur, des engagements réciproques entre l'ensemble des jardiniers, le bailleur, la ville, entre chaque jardinier et le gestionnaire ou l'animateur du jardin.

A l'issue de la concertation collective, un rapport de conclusion sera rédigé pour l'ensemble des partenaires. Il sera important de connaître leur avis sur ces conclusions, afin de développer un programme définitivement admis par tous, pour éviter de revenir sur certaines décisions et de compliquer le montage partenarial du projet.

4.1.9 - Estimer le coût définitif du jardin

Après la démarche de concertation collective avec les habitants, le projet définitif peut être établi et le plan d'aménagement précisé en tenant compte des options retenues. Un prévisionnel de financement d'équipement et de fonctionnement pourra alors être établi. A ce stade du projet, il convient d'estimer les coûts au plus près de la réalité, ce qui n'est pas chose facile. En effet, de nombreux paramètres influent sur le prix d'un jardin. Le Collectif du jardin dans tous ses Etats (JTSE) a cherché à évaluer le coût d'un jardin au mètre carré. Que faut-il intégrer dans ce prix ?

La création d'un jardin suppose tout d'abord de l'ingénierie préalable (AMO), des études techniques sur la qualité des sols, sur les réseaux, l'animation de la concertation, etc. Il faudra réaliser des équipements techniques permettant de pratiquer le jardinage en toute aisance et sécurité, et dans l'idée que l'on puisse optimiser les productions. Enfin, une animation dans la durée sera nécessaire pour conseiller les jardiniers dans leurs pratiques potagères et maintenir une dynamique participative. Aussi, les écarts entre les projets sont grands, entre un équipement global, occupant plusieurs terrains, développant plusieurs axes et un équipement minimum dont le chiffrage ne prend en compte ni le fonctionnement qui s'appuie sur une animation qualifiée, ni les équipements structurant le jardin dans une perspective d'ouverture et de développement social comme par exemple une station de compostage collectif. Une telle station permet de réduire les déchets à évacuer puisque l'on considère qu'un tiers des déchets ménagers sont fermentescibles. Cela permet d'associer bien des habitants, qui ne sont pas concernés directement par la culture d'une parcelle, et qui peuvent être intéressés à obtenir du compost pour les plantations de leur balcon.

En ce qui concerne le fonctionnement il est principalement constitué par le coût du poste d'animateur, souvent calculé la 1ère année à partir du prix qui reste à payer sur un contrat aidé par l'Etat. A cela il faut ajouter les frais de structure et de gestion annexe et des frais de fonctionnement intrinsèques au jardin (semences, matériaux, outils d'animation). Les deux premières années de fonctionnement d'un jardin nécessite plus de temps d'animation que par la suite.

Un calcul économique plus précis pourrait mettre en parallèle les dépenses occasionnées par le jardin en tenant compte notamment du temps passé par les collaborateurs d'un bailleur ou les agents d'entretien des espaces verts municipaux, et les économies qui peuvent résulter de l'existence du jardin. Les dépenses d'entretien n'ont plus de raison d'être pour certains terrains. Si le jardin permet aux habitants de se sentir co-responsables de la gestion des espaces collectifs, toute une série de dépenses occasionnées par le vandalisme ou le laisser aller peuvent être réduites.

LE COUT D'UN JARDIN DANS UNE OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE

Une phase d'étude préalable a permis à un bailleur d'estimer ce que lui coûteraient les investissements à réaliser pour préparer des espaces à jardiner. Il était entendu que la préparation des terrains laisserait ouvertes différentes options concernant par exemple le découpage des terrains en parcelles, afin d'éviter le « clé en mains » et de laisser à la concertation avec les jardiniers, le soin d'organiser la gestion de l'équipement.

Au vu de l'étude préalable qui a couté 7200 €, le bailleur a livré deux terrains de 900 m2 au total. Il a dépensé 31 000 euros TTC dans les travaux préliminaires, c'est-à-dire : l'espace compostage et son accès à l'eau, l'apport de terre végétale, la mise en place de la clôture périmétrique et l'accès à l'eau pour le jardinage.
Pour sa part, le porteur de projet a dépensé un total de 18000 euros TTC pour les abris, les équipements de distribution de l'eau au jardin, l'outillage, ainsi que les salaires de ses collaborateurs pour réaliser les travaux
Le coût d'investissement au m2 mobilisé s'est élevé à 62 euros TTC.
Le porteur de projet, gestionnaire et animateur, a estimé son intervention à 7000 euros sur quatre mois de travaux et de démarrage du jardin et 38 000 euros pour la première année de fonctionnement.

N.B. : on ne tient pas compte du prix du terrain, propriété du bailleur.

4.1.10 - Rassembler les financements

Quand on a pu persuader différentes institutions de la faisabilité d'un projet et même si on a pu réunir autour de la table les financeurs potentiels, rien n'est encore acquis. Il faut affronter la diversité des exigences qui sont difficilement compatibles. Certains ne financent que les investissements, d'autres que le fonctionnement et pour des taux différents. Mais les définitions de ce qui correspond à l'investissement et au fonctionnement ne sont pas les mêmes selon les institutions. Les études sont classées par certains, investissements, par d'autres, fonctionnement. Les dates de dépôt des dossiers ne correspondent évidemment pas. Alors que les fonds européens demandent pour abonder des engagements pluriannuels, ceux-ci sont parfois difficiles à obtenir compte tenu par exemple d'échéances électorales. Parfois le représentant d'un financeur, demande de contacter d'autres prestataires de service que ceux avec lesquels des échanges ont déjà eu lieu pour l'étude des sols, pour le mobilier urbain, sans justification évidente. En définitive il arrive que les meilleures bonnes volontés du monde finissent par être découragées ou qu'un projet plein de promesses, que tout le monde approuvait, soit réduit à peu de choses.

4.2 LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET

Les différentes phases préalables à la mise en œuvre opérationnelle du projet terminées, il est temps de passer à la phase opérationnelle. Pour cela, les relations entre les parties doivent être clairement définies par des actes, des conventions, des plans, des cahiers des charges et des règlements.

Des conventions entre les parties prenantes seront élaborées : pour la mise à disposition du terrain, pour préciser les relations entre un bailleur, la ville et le gestionnaire du jardin, celles entre le gestionnaire et les structures locales usagères du jardin, les conditions d'attribution des parcelles, le règlement intérieur du jardin.

4.2.1 Les plans d'aménagement des terrains et des équipements nécessaires au fonctionnement du jardin. Des cahiers des charges seront réalisés pour l'adduction d'eau, les clôtures, les cheminements, les abris de jardin, le mobilier urbain, les équipements de

compostage. Pour la consultation des entreprises, le porteur du projet pourra par exemple bénéficier des conseils d'un bailleur et de sa connaissance de ses fournisseurs et de ses partenaires ; à moins que ce ne soit le bailleur lui-même qui prenne en charge une partie du programme et lance les appels à prestations.

4.2.2 Le planning de mise en œuvre précise l'ordre dans lequel seront prévus les aménagements. La préparation des terrains arrive en premier et peut permettre aux jardiniers de démarrer les cultures. Les autres aménagements (la cabane, les équipements de compostage, l'espace de convivialité, etc.) peuvent s'échelonner dans le temps, illustrant le fait que le jardin suit un processus continu d'amélioration. Les jardiniers seront tenus au courant des éventuels déblocages successifs des fonds et pourront participer aux travaux. La meilleure façon de faire en sorte que ce soit leur jardin.

4.2.3 Le plan de financement indique les engagements des différents partenaires aussi bien pour les investissements que pour le fonctionnement et l'animation du jardin. Il est lié aux échéances des commissions de validation d'attribution des fonds par les institutions sollicitées. Il suppose d'avoir retrouvé autour de la table les différents financeurs réunis peut-être à l'initiative de la politique de la ville. Les compétences et contraintes des financeurs sont variées : certains ne financeront que les investissements, d'autres l'ensemble du projet, les périodes d'engagement sont différentes selon les uns et les autres etc. La participation d'un bailleur au financement est évidemment importante pour marquer son intérêt et susciter d'autres financements.

Un projet est d'autant plus stable que l'on se sera accordé sur une prévision budgétaire concernant la deuxième année du jardin. Ceci est vrai, du point de vue des personnes qui vont jardiner ou de celles qui vont utiliser le lieu, pour comprendre les différentes phases de progression du jardin. Vrai également du point de vue des acteurs institutionnels qui pourront globaliser leur participation. Vrai enfin du point de vue du gestionnaire de jardin, pour qu'il puisse articuler son intervention sur le jardin et ses autres activités. Ceci est d'autant plus simple lorsque les collectivités ont clairement affirmé et diffusé leur volonté de soutenir l'émergence et la pérennisation de jardins sur leur territoire.

4.2.4 Le Règlement intérieur, conventions sont les outils juridiques des jardins qui reprennent les modalités de fonctionnement et de responsabilités partagées et choisies unanimement par les parties. L'essentiel pour ces documents réside dans la bonne articulation des rôles, engagements respectifs de chaque partie, mais surtout dans la manière dont ils peuvent être effectivement mis en œuvre. Les documents conventionnels étant parfois davantage entendus comme des pare-feu juridiques que comme l'expression d'un projet partagé.

Pour favoriser la bonne mise en œuvre des obligations réciproques entre les parties et leur éventuelle évolution, des réunions vont permettre de réaffirmer les objectifs, de préciser les moyens mis au service de leur réalisation par chaque partie, et de planifier des objectifs intermédiaires qui s'adaptent à la réalité du terrain et à certaines contraintes, matérielles,

saisonnières, financières, humaines qui pourraient se présenter. Ceci est vrai à quelque échelon que ce soit du dispositif partenarial.

L'expérience de plusieurs années amène parfois à reconsidérer le cadre conventionnel envisagé au départ. Il s'agit donc de définir les modalités de modifications des règles que l'on s'est fixées. C'est important pour conserver de la souplesse à l'organisation et se prémunir également du risque de modification abusive de certaines règles que l'on pourrait qualifier de statutaires.

Les conventions permettent donc de clarifier les responsabilités de chacun à l'égard du jardin. Toutefois, des zones d'ombres pourront toujours subsister et il faudrait être devin pour se prémunir de toutes difficultés. Les jardins sont des lieux d'accueil, riches de l'ingéniosité de certains équipements – les palettes peuvent faire des miracles -, qui ne rentrent évidemment pas dans les règles des ERP (établissement recevant du public). La sécurité des personnes se pose également lorsqu'elles consomment leur production, touchent la terre, côtoient des insectes. Aussi, il est utile que chacun se rapproche de son assurance pour vérifier ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas. Pour les jardiniers, l'adhésion à la structure gestionnaire du jardin pourra renforcer ce qui est a priori déjà couvert par la responsabilité civile des personnes, comprise dans le contrat d'assurance habitation. Des structures compétentes en matière d'évaluation des équipements accessibles aux publics, les services juridiques des organismes Hlm et des prestataires compétents peuvent être de bons conseils sur ces questions de garanties.

4.2.5 Assurer les temps de la nécessaire animation

C'est une question essentielle à évoquer dès le diagnostic préalable à la décision de créer un jardin. Si l'on veut que les jardins produisent non seulement des légumes mais aussi des effets sociaux qui contribuent à changer la vie d'un quartier, il faut consentir un investissement en moyens humains dès la conception du projet et dans la durée.
C'est une erreur commune de s'imaginer qu'il suffirait de confier la gestion aux jardiniers qui se constitueraient en association autonome. L'expérience prouve par exemple que la constitution du bureau de l'association suscite des rivalités, des coteries qui vont à l'encontre de la volonté de faire participer au mieux toutes les tendances, toutes les origines sans exclusive. La pénurie de jardins qui existe le plus souvent, rend délicate l'attribution des parcelles qui doit être confiée à une instance neutre. Des conflits sans importance au départ prennent vite des proportions démesurées sans un arbitrage extérieur.

L'animation du jardin se fait à plusieurs niveaux :

- l'animation du groupe de jardiniers, permet d'aider chacun à utiliser au mieux sa parcelle et de favoriser la vie collective.

- l'animation du collectif d'acteurs intéressés par les jardins : écoles, structures de l'action sociale et d'accompagnement des familles, structures de sensibilisation à l'environnement et à la culture.

Ce temps nécessaire à l'animation peut être plus ou moins important selon le profil des jardiniers ou les difficultés du territoire (voir fiche de profil de poste en annexe).

Informations et publications

Formations :
Pour toute formation concernant la création et l'animation de Jardins Familiaux de Développement Social, le PADES organise chaque année des sessions de formation collective. Selon les organisations partenariales des acteurs locaux, il peut également organiser avec les initiateurs de la démarche des sessions de formation territorialisées. Pour toute information et demande de renseignement, nous vous prions de contacter le PADES.

Le CPCV Ile de France, organisme de formation au BPJEPS, propose également une spécialité « accompagner le développement durable ».
Contact : pnasse@cpcvidf.asso.fr

Publications :
Un guide a été réalisé avec l'ARHLM Paca Corse en collaboration avec le PADES dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2011 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour le Programme National pour l'Alimentation (PNA).

Plusieurs publications sont également disponibles sur notre site : www.padesautoproduction.net

ANNEXES

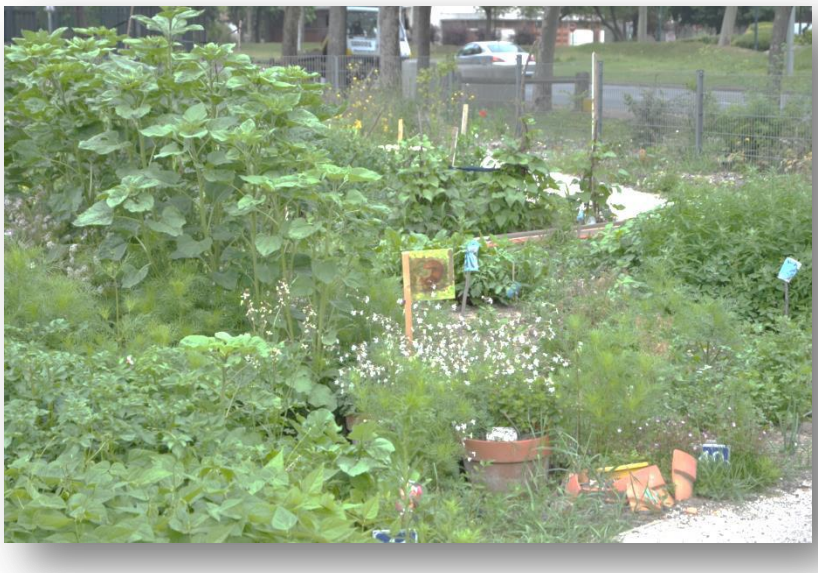

Annexe 1 : Les différents types de jardins collectifs

Qu'il s'agisse de la taille de parcelles, des modalités d'aménagement, de gestion et d'animation, il n'y a pas un modèle unique de jardins collectifs, mais une grande variété de pratiques et d'initiatives. Hérités des jardins ouvriers de la fin du XIXème siècle, les jardins collectifs actuels constituent une forme incontournable de l'aménagement des territoires. Privés, publics, partagés, leurs usages peuvent être réservés à des individus, des familles, des associations... On y pratique des activités diverses, le jardinage, mais également des animations culturelles, des repas entre voisins, des lectures, des moments de contemplation… Afin de mieux connaître l'ensemble de ces réalités, il convient de dresser une typologie permettant de mieux les distinguer.

- **Les jardins familiaux traditionnels (ex jardins ouvriers)**

Les jardins familiaux traditionnels s'inscrivent dans l'héritage des jardins ouvriers nés au XIXème siècle, sous l'impulsion de personnalités marquées à la fois par l'hygiénisme et par le philanthropisme religieux (abbé Lemire). Leur démarche avait pour objectif de réduire la misère et les dérives sociales générées par la croissance urbaine et l'industrialisation par l'amélioration de l'économie familiale. Le mouvement fédérateur créé en 1896 s'appellera la « Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer » jusqu'en 1952 où il sera renommé « Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs». D'autres organisations fédèrent des associations de jardins familiaux tels que les « Jardins des cheminots » ou encore la « Société Nationale d'Horticulture de France ». Ces jardins sont généralement présentés comme « *des lotissements de parcelles gérés par une association, mis à disposition de jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial* ». Le Code Rural apporte une définition juridique assez analogue de ces espaces (article L 561-1).
Dans les jardins familiaux traditionnels l'objectif d'autoproduction alimentaire est prégnant, bien plus que celui de vivre ensemble. On y retrouve différents publics : aussi bien des actifs que des chômeurs ou des retraités. Les critères de recrutement peuvent être variables.

- **Les jardins familiaux privés**

Il s'agit de sites sur lesquels des parcelles individuelles sont aménagées et louées à des familles par un propriétaire privé. Généralement en liste d'attente depuis plusieurs années, des habitants qui souhaitent jardiner sont contraints de louer un terrain cultivable le plus souvent éloigné de leur lieu d'habitation. Certains bailleurs demandent des prix de location très élevés, de l'ordre de 100 € par mois. En revanche d'autres ont une pratique très « sociale ».

- **Les jardins d'insertion sociale et économique**

Face à la montée des situations d'exclusion depuis une vingtaine d'années, est apparue une catégorie de jardins collectifs dont l'objectif est l'insertion ou la réinsertion de personnes en difficulté sociale ou professionnelle (chômeurs, bénéficiaires du RMI, handicapés, personnes isolées, jeunes en difficulté scolaire, anciens détenus ...), sous la conduite d'un animateur chargé de leur accompagnement. Il s'agit donc d'accompagner des publics en difficulté dans

leur réinsertion sociale et professionnelle, en leur donnant les moyens de retrouver le sens du travail et de se (re)construire au travers d'un projet personnel. En fonction des statuts, la production occupe une place plus ou moins importante. La logique économique implique la signature d'un contrat de travail aidé (Contrats Emploi Solidarité, Contrats Emploi Consolidé, Emplois Jeunes, etc.) permettant à la personne en réinsertion de percevoir une rémunération en échange de son travail. Ces jardins d'insertion ont été reconnus et réglementés notamment par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Il est difficile d'estimer le nombre de jardins d'insertion. En 2011, la Région parisienne comptait 42 jardins d'insertion.

Quelle que soit l'approche sociale ou économique des jardins d'insertion, la dimension commerciale est importante. Elle nécessite des investissements matériels et un donc une production attendue. Cependant, les activités menées ne doivent pas entrer en concurrence avec les maraîchers professionnels, c'est pourquoi la vente de la production ne se réalise pas sur les mêmes circuits de distribution. Les produits, généralement biologiques, sont distribués à un réseau d'adhérents-consommateurs qui, en contrepartie d'une cotisation globale annuelle, peuvent bénéficier d'un panier hebdomadaire de légumes. Une partie de la production peut également faire l'objet d'une autoconsommation par les employés et/ou être donnée à des associations caritatives.

Parmi les jardins d'insertion sociale et professionnelle, on peut citer le Réseau Cocagne qui compte environ 120 jardins en activité.

- **Les parcs publics potagers**

Ce sont des jardins formés de zones cultivables individuelles et/ou collectives. Les parties communes (agoras, cheminements, aires de jeu, etc.) sont publiques, ouvertes à tous les habitants, y compris ceux qui ne sont pas adhérents du jardin. L'objectif de ces espaces est de proposer une approche citoyenne et conviviale de parc public au profit de l'ensemble des habitants d'un quartier ou d'une ville. Cette ouverture permet de diversifier les usages et les fonctions du parc : on peut s'y détendre, déambuler, découvrir, jardiner, pique-niquer, composter... Cette multiplicité fonctionnelle de l'espace public favorise l'autorégulation du site et atténue les coûts d'entretien des espaces en impliquant directement les usagers.

- **Les jardins partagés**

Les jardins partagés sont des jardins de proximité créés à l'initiative d'habitants qui souhaitent se retrouver collectivement pour jardiner, partager des moments de convivialité et échanger des savoir-faire, participer à l'organisation d'évènements festifs, éducatifs, culturels et artistiques... Ils sont différents les uns des autres dans leurs aménagements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des attentes des habitants d'un lieu. Ils peuvent être réalisés de manière temporaire sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière pérenne, sur des espaces publics, dans des cœurs d'îlots, dans des quartiers plus ou moins populaires. Ils sont souvent gérés sous forme associative par les habitants qui contribuent ainsi à la création de liens sociaux entre habitants, à l'animation d'un quartier, à la biodiversité, à son embellissement.

Actuellement, sous l'appellation « jardin partagé » se rangent divers jardins collectifs, mais aussi des jardins composés de parcelles individuelles et des structures mixtes, mélangeant

appropriations individuelles et gestion collective. L'appellation « jardin partagé » se présente donc aujourd'hui comme des espaces ambivalents à l'exemple des jardins de la ville de Sevran situés en île de France.

Cette typologie des jardins collectifs met en évidence des objectifs différents, utiles à tous, dont la dominance concerne la promotion du lien social de proximité, la convivialité, l'éducation à l'environnement, les échanges ou le retour vers une activité professionnelle salariée. Ainsi, en fonction de l'objectif recherché, un promoteur proposera telle ou telle formule à une collectivité demandeuse. Par expérience, la formule la plus répandue actuellement du jardin partagé « clé en main » rassure bon nombre de collectivités locales qui généralement sous estiment les effets qu'ils peuvent attendre de jardins plus ambitieux que le simple équipement de loisirs. Au fil du temps, certains de ces équipements sont d'ailleurs devenus de véritables forteresses gérées par des associations de jardiniers aux pouvoirs étendus.

Annexe 2 : La charte du jardin dans tous ses états

Les valeurs que nous partageons

Pour le renforcement de liens sociaux, là où les conditions d'existence ont contribué à distendre les mailles de la vie sociale, de l'entraide et du dialogue ;

Pour que les citoyens, sans aucune discrimination culturelle, ethnique ou sociale, puissent s'approprier leur cadre de vie quotidien et l'enrichir ;

Pour donner un point d'appui aux personnes en difficulté aux fins de retrouver utilité sociale et dignité, en ayant la possibilité de participer à un travail productif qu'il soit monétaire ou non ;

Pour nouer des liens généreux autant que respectueux avec la Terre et le monde vivant, et agir de façon responsable ;

Pour le plaisir de créer, de goûter, de partager, comme de nouvelles formes de liberté et d'autonomie.

Pour toutes ces raisons, il nous semble important d'affirmer le droit de tous au jardin.

Quelques principes d'action

1. Un jardin de projet

Un jardin, c'est avant tout un projet. Dans ce sens, nous soutenons les principes suivants :

La diversité des objectifs contribue à la richesse des projets : objectifs écologiques, sociaux, culturels, éducatifs, artistiques, paysagers, thérapeutiques (…) valorisent au mieux les atouts du jardin.

La diversité des publics et des usagers favorise la rencontre, les échanges, l'entraide : la mixité sociale, culturelle et générationnelle des acteurs facilite à l'intégration des habitants d'origine étrangère, adaptation aux publics en difficulté…

La concertation est la base indispensable de tout projet. Elle doit impliquer les habitants, les futurs usagers et les intervenants sociaux, élus, techniciens, associations... Cette concertation doit s'attacher à faire ressortir la diversité et l'évolution des besoins, y compris ceux des enfants, des plus démunis et des moins intégrés culturellement, et éviter le "clé-en-main" et le "pré-pensé".

L'aménagement doit tenir compte du besoin des jardiniers de s'approprier leur jardin, des spécificités du territoire et du mode de vie des usagers.

La souplesse et l'évolutivité des projets sont garantes de leur pérennisation et de leur cohérence avec leur contexte social, culturel, environnemental, économique et éducatif.

2. Une qualité de mise en œuvre

Dans la mise en œuvre des projets de jardin, quelles que soient leur forme, nous nous engageons à promouvoir :

La gestion participative organise des échanges entre les acteurs, prend en compte les souhaits, désirs et contraintes, s'efforce de faire place à la diversité des points de vue. Les règles d'accès et de fonctionnement sont définies collectivement.

L'animation permet la pérennisation et l'évolution des projets. Elle est assurée par des personnes reconnues des acteurs, attentives à écouter la parole de tous et capables de comprendre et guider les pratiques de chacun.

Le respect de l'environnement est assuré par la mise en œuvre de modes de gestion et de pratiques culturales favorisant la biodiversité (sauvage ou domestique), respectueuses du vivant, intégrant une gestion écologique des cycles naturels, de l'eau et des déchets.

L'intégration paysagère des jardins doit être recherchée, par la qualité des aménagements et des constructions (favorisant notamment l'auto construction dans de bonnes conditions), la prise en compte des caractéristiques environnementales des sites, la gestion et la mise en valeur des paysages…

Annexe 3 : Quelques exemples en France et à l'étranger

➢ *En France à Sevran : des jardins pas comme les autres*

La ville de Sevran, située en Seine Saint Denis, a créé, il y a deux ans, le jardin du quartier «Rougemont » dans le cadre d'une démarche de rénovation urbaine. C'est le résultat d'une large concertation avec les habitants dès le début du projet. Cette concertation a rassemblé en moyenne 50 personnes pendant plus d'un an. La rencontre des habitants dans les cages d'escaliers et la diffusion de tracts ont été nécessaires afin de toucher la diversité des populations en s'adaptant à leurs propres modes de communication.

Cinquante-trois parcelles de 10, 20 et 30 m² sont aujourd'hui pleinement occupées. On y trouve de nombreuses plantations (maïs, fèves, courgettes, potiron, menthe…) qui entrent dans les préparations culinaires des familles. Le long des allées les enfants peuvent s'initier au jardinage avec l'école ou le centre de loisirs.

Joël Humbert est l'animateur de ce jardin. Il est employé par le service « parcs et jardins » de la ville. La méthodologie qu'il a mise en œuvre s'est fortement inspirée des travaux du PADES. Avec beaucoup de modestie, il a accepté de nous parler de son rôle dans la réalisation du projet.

J.H. : *« Quand on a parlé de jardins, il y a 2 ans, tout le monde disait : « c'est une super idée, mais ici, ça ne marchera jamais… ». Donc quand on a dit, on va faire de la concertation et mobiliser les habitants, ça paraît simple, mais effectivement, dans un quartier comme ici, c'est un peu compliqué. Il ne suffit pas de faire un tract à distribuer dans les boites aux lettres pour dire venez à une réunion qu'on organise la semaine prochaine. Dans ces cas-là, on sait qu'on aura 1 ou 2 personnes maximum et encore souvent ça va être le représentant d'une association. Pour avoir du monde en réunion, on est allé les chercher en faisant du porte à porte et quand on a fait du porte à porte, on essaie de le faire non pas d'une façon quantitative, mais qualitative. C'est-à-dire, le but du jeu n'était pas de voir un maximum de monde, un maximum de portes, mais essayer d'inciter les gens à ouvrir leur porte, même quand ils étaient un peu intimidés au départ ou qu'a priori, ils n'étaient pas intéressés.*

Forcément, il y a un peu cette idée de s'investir dans le jardin pour s'investir dans le quartier, pour s'investir dans la ville... »

Les habitants reprennent possession de l'espace public éloignant ainsi les activités suspectes. Les voisins se reconnaissent et se parlent. Des événements festifs sont régulièrement organisés pour les familles. Pourtant, il faut être vigilant, désamorcer des conflits, expliquer, informer pour maintenir de bonnes relations entre les jardiniers.

J. H. : *« …Le jardin c'est un peu une grande colocation où à tous moments on peut regarder dans la chambre du voisin et voir qu'il a mal fait son lit ou qu'il n'a pas rangé ses affaires. Les parcelles, c'est un peu comme ça, on regarde toujours sur la parcelle du voisin pour regarder ce qui ne va pas. Ça discute beaucoup mais l'intérêt c'est qu'on réunit des gens régulièrement, on peut essayer de faire prendre du recul à chacun par rapport à tout ça et se mettre d'accord sur certains principes et convenir ensemble que les conflits ne sont pas très graves, qu'on peut prendre de la hauteur par rapport à tout ça et revenir sur le jardin en bonne entente. »*

La présence de l'animateur qui tient sa compétence non seulement du jardinage mais surtout de l'animation sociale est décisive. C'est lui qui suscite une vie collective aussi démocratique que possible. À Sevran, Joël propose de rencontrer les jardiniers chaque mercredi après-midi sur le jardin avec l'animateur social du quartier. À d'autres moments, des réunions sont organisées avec les représentants des jardiniers. Sans cette relation de confiance entre l'animateur et les jardiniers, il n'y aurait pas de jardins familiaux de développement social.

J. H. *: « …L'animateur est essentiel pour éviter que le jardin se privatise et que le collectif de jardiniers ne se recroqueville que sur quelques-uns qui recréeraient des phénomènes d'exclusion dans le jardin. L'animateur est là pour garantir le maintien du projet initial, c'est-à-dire l'ouverture du jardin à un maximum de gens, d'habitants dans le quartier. Le fait que ça reste un espace public, que les valeurs de solidarité, d'entraide, de projet collectif, reste en place, puissent être menés à bien sans qu'il y ait un phénomène de noyau dur qui fait fuir ceux qui ne sont pas impliqués à fond. »*

Forte de cette première expérience, la ville a créé un second jardin dans le quartier des «Beaudottes ». Animé sur le même principe de participation des habitants, il tire les leçons du premier jardin. Cette fois, la ville a souhaité que l'architecte paysagiste, maître d'œuvre du projet, participe aux réunions de concertation avec les habitants. La taille des parcelles est plus grande (50 m²), des abris rassemblent le matériel de plusieurs jardiniers et un verger collectif a été aménagé.

François Cottreel (PADES)

➢ *Le jardinage urbain à l'étranger : quelques repères*

⇨ Les jardins et les fermes communautaires de Detroit

Ville de Détroit (Michigan, USA) ; Population : 713 777 habitants ; Superficie : 370,2 km²

Contexte

Ces dernières années, la ville de Détroit, berceau de l'industrie automobile américaine, s'est trouvée au cœur des crises économiques et sociales : fermetures massives d'usines et d'écoles, saisies immobilières, hausse spectaculaire du taux de chômage, coupes budgétaires, suppression de lignes de transport collectif, augmentation du sentiment d'insécurité et des ségrégations urbaines... L'exode rural a été très important et le nombre d'habitants a chuté de manière exponentielle. Initialement construite pour accueillir 2 millions de personnes, la ville ne compte aujourd'hui guère plus de 700 000 habitants.

Les habitants de Détroit, héritiers d'une longue tradition de lutte pour les droits sociaux et dotés d'un bon esprit de débrouillardise, se sont alors lancés dans une opération de sauvetage en s'organisant pour pouvoir subvenir à leurs besoins les plus élémentaires, au premier rang desquels figure l'alimentation. Pour pallier le manque de nourriture et recréer des espaces de vie et de partage, la population a mis en œuvre une stratégie de reconversion dans l'urban farming. Les friches industrielles et immobilières se sont depuis transformées en unités de production alimentaire grâce au développement généralisé des jardins et fermes communautaires.

L'histoire des jardins communautaires de l'ancienne capitale de la Rust Belt américaine est intimement liée à celle du peuplement de la ville. Parmi les familles qui se sont installées au cours du XXème siècle, nombreuses sont celles qui étaient originaires du Sud des Etats-Unis. Elles ont apportées avec elles leurs traditions rurales, leur savoir-faire agricole et ont permis la création de jardins familiaux.
La municipalité s'est également intéressée très tôt à la problématique des jardins. En 1894, elle lance un plan de transformation des terrains vacants en potagers afin de nourrir les plus démunis. Dans les années 1970, la Ville met en œuvre le programme Farm-A-Lot qui autorise les résidents à cultiver des terrains en friche dans leur quartier après obtention d'un permis. Mais au début des années 2000, la municipalité se trouve dans l'incapacité d'assurer le service de fourniture des semences, semis et labourage de la terre accompagnant le programme. Plusieurs structures décident alors de s'unir pour prendre le relais en maintenant la gestion des espaces cultivés et en en créant de nouveaux.
Les communautés agricoles et jardinières sont aujourd'hui devenues de véritables piliers politiques : elles organisent la cité en fournissant des services de première nécessité et permettent à d'autres initiatives promouvant la justice sociale de se greffer sur leurs réseaux. Elles incitent par ailleurs à créer des activités économiques rentables et des emplois.

Fonctionnement
La municipalité de Détroit ne s'est pas encore approprié les projets de jardins communautaires et de fermes agricoles qui fleurissent sur son territoire. Elle tolère leur existence mais refuse de se positionner et de s'engager dans des politiques urbaines structurées. Elle se réserve par ailleurs le droit de récupérer les terrains sur lesquels sont implantés les jardins. Les permis accordés aux particuliers ne sont valables qu'un an, même s'ils peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Ce manque d'implication de la part de la municipalité ne permet pas de garantir un accompagnement et un suivi qualitatifs des projets de jardins communautaires. De plus, les sols des terrains utilisés pour l'agriculture urbaine ne font pas systématiquement l'objet d'une analyse de pollution.
À défaut d'un pilotage institutionnel mené par la Ville de Détroit, des associations locales se sont constituées. Le collectif Garden Resource, crée en 2003, regroupe une dizaine d'associations et assure, au travers du programme qu'il a mis en place (The Garden Resource Collaborative Program), la gestion des jardins communautaires de la Ville de Détroit. Des graines et des plants sont distribués à tous les jardiniers qui adhèrent au projet. Le collectif organise également des cours de jardinage, participe à la vente de légumes et de produits frais sur le marché qu'il a mis en place en 2006.

Projets de jardins réalisés
En 2011, on dénombrait 1 351 jardins et fermes communautaires dans la Ville de Détroit.
L'agriculture urbaine de la Ville permettrait de satisfaire 40 % des besoins en produits frais de la population. On assiste par ailleurs à la revégétalisation progressive du territoire et à la reconstitution naturelle d'entités écologiques.

⇨ Les jardins communautaires de Denver

Ville de Denver (Colorado, USA) ; Population : 600 158 habitants ; Superficie : 401,3 km² ;

Densité : 1 496 habitants / km²

Contexte

Fondée en 1985, Denver Urban Gardens est une ONG qui accompagne les habitants de la ville à concevoir, dessiner et mettre en place des jardins communautaires. DUG met en place régulièrement des partenariats avec la collectivité et d'autres ONG dans le cadre de programmes de développement local et pour diffuser la pratique du jardinage et l'éducation alimentaire.

Projets de jardins réalisés

Actuellement, Denver Urban Gardens assure la gestion d'environ 120 jardins communautaires, répartis sur la ville de Denver et sa périphérie. Environ une douzaine de nouveaux jardins voient le jour chaque année. Les jardins sont situés sur des espaces vacants (42 %), dans des cours écoles (26 %), en pieds d'immeubles (15 %), dans des églises, des établissements pour personnes âgées...

En parallèle à son action sur les jardins communautaires, DUG opère une ferme communautaire urbaine, la DeLaney Community Farm.

Les jardins communautaires comme composante de la santé

De 2004 à 2008, une étude collaborative intitulée « Gardens for Growing Healthy Communities » a été menée par l'Ecole de Santé Publique du Colorado, l'Université d'Architecture du Colorado, le réseau Healthy Neighborhood, les ONG Denver Urban Gardens et Earth Force. Au total, 67 jardiniers répartis sur 28 sites ont été interviewés afin d'évaluer l'impact des jardins communautaires sur leurs modes de vie et leur santé. Les résultats de l'étude révèlent que les jardins communautaires ont une influence positive sur la santé physique, mentale et sociale des individus : amélioration de l'alimentation, développement d'un sentiment de bien-être, responsabilisation, sensibilisation, mise en place de systèmes d'échange et de partage de savoir-faire, renforcement des liens de voisinage et de la mixité (intergénérationnelle et sociale), création de solidarités de proximité... Les jardins communautaires apportent une certaine stabilité dans la vie des habitants et fonctionnent par effets de spill-over (une amélioration en amène une autre). De plus, les jardins collectifs ont une incidence sur le taux de criminalité et permettent de réduire le sentiment d'insécurité dans les quartiers.

Pour en savoir plus :

Article scientifique intitulé *« Collective efficacy in Denver, Colorado : Strengthening neighborhoods and health through community gardens »,* écrit par Ellen Teig, Joy Amulya, Lisa Bardwell, Michael Buchenau, Julie A. Marshall et Jill S. Litt :
http://nccommunitygarden.ncsu.edu/researchTeigetal_neighborhoods-health%20Gardens.pdf
Documentaire *"A Garden in Every Neighborhood":* http://vimeo.com/21818738
Site de *Denver Urban Gardens* : http://dug.org/
Site de Gardens for Growing Healthy Communities:
http://www.preventioninstitute.org/component/jlibrary/article/id-220/127.html
Groundwork Denver Inc.: http://www.groundworkdenver.org/
Earth Force: http://www.earthforce.org/community/DenverCO

⇨ Aux Etats-Unis: les Conseils pour la Politique Alimentaire

L'idée directrice[11] :

Plusieurs Etats et grandes villes ont créé des Conseil de la Politique Alimentaire pour analyser le système d'approvisionnement de l'Etat ou de la ville et pour faire des propositions d'amélioration. En général, ces Conseils réunissent des fermiers impliqués dans la vente directe, des organisations d'aide alimentaire, des gestionnaires de banques alimentaires, des représentants des syndicats, des églises, des industries du conditionnement alimentaire, des grossistes, des distributeurs, des vendeurs au détail et des magasins d'alimentation. Y participent aussi des cuisiniers et des propriétaires de restaurants, des représentants des organisations agricoles, des responsables de jardins communautaires, des universitaires compétents dans le domaine des politiques d'alimentation et de sa réglementation. Dans certains cas ces Conseils accueillent des fonctionnaires de l'Etat et des agences de gouvernement local en charge de l'agriculture, du développement économique, des inspections, de l'éducation, de la santé, des services sociaux et des transports. Ces Conseil de la politique alimentaire se préoccupent de problèmes tels que la faim, l'alimentation, l'accès aux denrées, le développement communautaire, les possibilités de développement de l'agriculture urbaine, ainsi que des problèmes rencontrés par les producteurs, par exemple les possibilités de commercialisation directe.

Le conseil de Denver pour une politique alimentaire Durable[12]

En quoi suis-je concerné par l'approvisionnement en nourritures ?

Moins de 1% du total de la nourriture qui est consommée sur le Grand Denver est produit en Colorado. Chaque année, nous ne captons rien du coût de la nourriture qui est consommé dans la zone métropolitaine13. Nous ne tirons pas profit des 5,7 milliards de dollars d'activité économique qu'une robuste capacité locale de production pourrait engendrer. Notre période de végétation est courte. Chaque année Denver laisse sur la table pour 30 à 40 millions de dollars de bons d'aide alimentaire non utilisés, de quoi faire fonctionner entre deux et trois supermarchés, et ce chiffre croît chaque année. Nous élevons la première génération d'enfants qui, à cause de l'obésité et du manque d'exercice a une espérance de
vie inférieure à celle de ses parents. Ce ne sont là que quelques-unes des raisons pour lesquelles nous avons besoin de votre aide. Il est temps que Denver se préoccupe de rendre notre système d'approvisionnement plus résistant, économiquement viable et soucieux de nourrir tous nos citoyens.

Quel est l'objectif du Conseil pour une Politique Alimentaire Durable de Denver ?

- Développer la production alimentaire dans la ville et le comté
- Renforcer la sécurité alimentaire pour tous les habitants de la ville.
- Améliorer l'accès à des nourritures produites localement.

[11] Extrait d'une note publiée par le gouvernement fédéral américain

[12] Extrait d'une conférence de katherine Cornwell, Director of the Sustainable Fodd Policy Council Denver Departmetn of Environmental Health

[13] Bientôt 3 millions d'habitants

- Améliorer la viabilité économique de l'agriculture urbaine
- Reconnaître et consolider le rôle du système alimentaire et agricole pour conserver et régénérer les ressources naturelles et l'environnement de Denver
- Améliorer la santé de tous les résidents de Denver
- Stimuler la prise de conscience de l'utilité d'un accès local à des nourritures saines et encourager la participation à un système alimentaire local.

⇨ Les jardins familiaux de Kazan (Russie)

73 % de la population russe vit dans les villes, ce qu'on peut rapidement constater en arrivant à Kazan qui serait, avec 1,2 millions d'habitants, la huitième plus grande ville de Russie. La ville est constituée essentiellement d'immeubles de plusieurs étages alignés le long de larges routes.

On est surpris par les contrastes entre l'habitat collectif ancien de l'époque postrévolutionnaire et les nouvelles constructions en matériaux plus colorés, plus hautes, entre d'imposants et jolis bâtiments anciens en pierres de taille sculptées ou en bois et les sites commerciaux aux enseignes connues du monde entier. Les installations sportives gigantesques à peine terminées et les panneaux publicitaires laissent supposer l'organisation d'événements d'une grande importance.

Les jardins collectifs : des espaces jardinés en rapport avec la densité démographique

Plusieurs lotissements de centaines de jardins collectifs avec des constructions (datchas bagnas[14], remises…) de toutes tailles sur plusieurs hectares sont intégrés dans le tissu de la ville de Kazan, à proximité des usines et dans sa périphérie. Ils forment d'imposants blocs de parcelles entourés d'arbres et de buissons fruitiers. Les jardins sont recouverts par une densité impressionnante de fleurs et de légumes bien entretenus. Les petits élevages sont rares. En fonction de la distance qui les sépare de leur lieu d'habitation, les bénéficiaires viennent à pied, utilisent les transports en commun, ou leur propre véhicule. Les datchas sont à la fois riches de détails et de couleurs et modestes par leur taille. Elles sont généralement bien équipées en eau, gaz, électricité, et proches des voies de circulation routières ou ferroviaires. Chaque adhérent au collectif de jardins apporte sa contribution financière pour l'entretien des équipements. La plupart des familles viennent simplement y passer les week-ends à la belle saison, d'autres, plus âgées y habitent toute l'année laissant leur appartement en ville à leurs enfants en activité.

Un mélange de catégories sociales. Au début du XXe siècle, la datcha était une forme de résidence secondaire pour la bourgeoisie soviétique vivant dans des logements inadaptés en ville. Ensuite, elle fit office de résidence principale été comme hivers pendant une période de pénurie de logements principalement dans la région de Moscou. Les populations quittant le milieu rural pour travailler en ville ne trouvaient pas de logement disponible. Plus tard, elle fut concédée aux artistes, écrivains puis aux ouvriers des entreprises d'État en compensation de salaires ne pouvant évoluer et dans la perspective de faciliter leur repos et de préserver leur santé. Depuis 1990, les entreprises se sont brusquement déchargées de la gestion des collectifs de jardins au profit de groupements associatifs.

[14] Les bagnas sont des saunas construits indépendamment des datchas sur les parcelles de jardins.

Encore aujourd'hui, les occupants des parcelles sont de toutes catégories sociales. Il est difficile de distinguer l'ouvrier, du professeur des écoles, de l'ingénieur(e) ou du chirurgien...

Une autoproduction alimentaire pour amortir les crises. La production potagère est omniprésente dans les jardins collectifs, parfois même en dehors des limites de clôture. Certains jardiniers se risquent à des expérimentations. Une vieille dame tente une seconde culture de pommes de terre. Une jardinière du lotissement de l'usine de moteurs d'avions «Kapo », nous confie qu'elle n'achète que ce qui lui manque. C'est-à-dire très peu. La cérémonie du mariage de son fils est imminente. Toute la famille sera invitée à partager un repas au jardin.

La forte industrialisation a engendré un afflux de population vers les villes et la construction de logements au nombre de pièces limité.

Par la suite, j'apprendrais à repérer des indices qui montrent que des personnes cultivent au-delà des limites de clôture, ce qui peut laisser supposer que certaines familles ont des besoins plus importants que d'autres. Les jardins collectifs ont été de bons amortisseurs des situations de crises alimentaires récurrents dans le pays notamment au moment de la chute du régime soviétique. Ce spectre n'est jamais complètement éloigné, c'est pourquoi les jardiniers accumulent chaque année leur récolte qu'ils transforment en conserves pour garder les aliments plus longtemps.

Des modes de culture respectueux de l'environnement. Modes délaissés ou alternatifs dans notre pays, mais fortement utilisés à Kazan, l'association des cultures. L'interaction entre les plantes permet de protéger les cultures des maladies et des parasites, elle apporte également des nutriments aux plantes voisines. On peut ainsi remarquer des lignes de haricots entre les pommes de terre (apport en azote), des œillets d'inde entre les pieds de tomates (pour éloigner certaines maladies)... Des engrais ou antiparasites naturels comme le purin de consoude ou d'orties sont également utilisés.

Rien ne se perd, tous se recycle. La plupart des datchas ont été construites avec des moyens modestes (utilisation des bois locaux, déconstructions et reconstructions avec les matériaux récupérés et triés…). Aujourd'hui encore, les occupants des jardins collectifs de Kazan fabriquent leurs datchas avec des rondins de bois brut écorcé jointés par un feutre ou avec des briques. Ils donnent une seconde vie aux matériaux récupérés, les détournent, se servent de certaines parties pour en créer d'autres. Ainsi, dans le lotissement « Titan », on utilise une citerne de camion en guise de château d'eau, on enterre de vieilles baignoires pour créer des bassins entourés de rocaille, on utilise d'anciens jouets pour en faire des épouvantails, des arrosoirs pour créer une fontaine. Un ouvrier d'une usine d'aviation utilise une bêche en titane d'une efficacité et d'une légèreté incomparable à ce qu'on peut trouver dans le commerce… À l'heure de la surconsommation, il est agréable de voir que dans certaines communautés le gaspillage n'existe pas.

Des jardins fortement menacés : Jusqu'à présent, j'avais vu de nombreux jardins, tous aussi jolis les uns que les autres, des datchas magnifiques avec bagnas, des jardiniers heureux en voie de devenir propriétaires de leur parcelle. À la veille du départ, je me demandais quels enseignements le PADES pourrait extraire de ces journées de séminaire dans un système qui semblait aussi abouti, bénéficiant d'une évolution historique qui avait sans doute permis à une majorité d'habitants de passer plusieurs crises notamment au moment de la chute de l'union

soviétique. C'est une visite au jardin collectif des vétérans, situé autrefois en périphérie de Kazan qui m'a fait prendre conscience que ce système est extrêmement menacé. En effet, un conflit oppose les jardiniers et des promoteurs qui ont pour projet d'exproprier les occupants des parcelles pour construire des bâtiments modernes. En effet, face au développement de l'urbanisation, certains jardins collectifs se retrouvent enclavés dans des quartiers, au milieu de nouvelles habitations. Des « raiders » tentent par divers moyens de s'accommoder avec les autorités locales pour exproprier les occupants et obtenir l'autorisation de construire des immeubles en réponse à une forte demande. Quelques parcelles ont déjà fait l'objet de rachats. Celles-ci sont actuellement à l'état de friche, les maisonnettes s'effondrent laissant l'impression d'un village abandonné.

Les lois sur la propriété sont peu précises dans ce pays. Tantôt on peut se référer au droit du sol, tantôt au droit immobilier qui ne reconnaît pas officiellement l'existence des datchas.

C'est ce flou juridique qui donne l'occasion aux promoteurs de contester les droits de propriété des jardiniers. Ces promoteurs monnaient leurs services auprès des municipalités pour obtenir des permis de construire tout en faisant valoir leur bon droit. Les jardiniers du collectif des vétérans ont choisi de se réunir pour organiser la résistance. Après une menace de grève de la faim relayée par des mouvements nationaux, ils viennent récemment d'obtenir le retrait des projets et le soutien de la municipalité.

Questions, enseignements et perspectives

Au terme de ces journées de séminaire et de l'approfondissement de mes connaissances sur le sujet des jardins collectifs en Russie, je me pose encore de nombreuses questions.

Où sont les absents ? L'ensemble des collectifs de jardins visités à Kazan donne une image d'espaces bien entretenus et bien gérés par des bénéficiaires de catégories sociales différentes dotés d'un bon niveau de qualification. Les jardiniers sont employés dans des usines ou des administrations, d'autres sont à la retraite. Ils possèdent un logement en ville et deviennent progressivement propriétaires d'une résidence secondaire. Finalement, les jardins collectifs profiteraient à ceux qui sont déjà bien intégrés. Il ne m'a pas été possible de percevoir des situations de pauvreté extrême. Les quelques vieilles personnes modestement vêtues vendant des légumes et des cigarettes à l'angle des boulevards utiliseraient le commerce pour maintenir des liens avec la population du quartier.

On peut ainsi se demander où se trouvent les personnes absentes des jardins collectifs qui ne demandent rien, alors qu'elles y auraient droit. On se demande également s'il existe des services sociaux en capacité à recenser, orienter et accompagner les familles les plus démunies vers ces espaces ?

Si hier, être pauvre et sans travail était lié à un antagonisme au régime ou une quelconque addiction, aujourd'hui, la crise économique mondiale et la montée de l'individualisme provoquent des inégalités considérables au sein de la société russe. Une grande partie de la population s'accroche à ce qui lui reste de travail et d'avantages plutôt que de les perdre, acceptant des baisses de salaire, alors qu'une minorité sachant tirer profit du système gagne des sommes fabuleuses et affiche sa richesse. Ce tiraillement entre les populations laisse sûrement de côté certains publics qu'on ne voit pas forcément dans les jardins.

Quels enseignements et perspectives ? La politique qui prévoit l'accès des urbains russes à la terre me paraît intéressante à plusieurs titres. On peut considérer qu'en attribuant un espace

d'environ 600 m² par famille, la société russe offre une assurance aux familles, une sorte de sécurité foncière, qui les garantit contre une quantité de risques (insécurité alimentaire, fluctuations des marchés, perte de savoir-faire utiles, perte des liens sociaux, perte d'un rapport avec la nature, l'environnement, perte d'une dignité…) à moindre coût.
Si, à moyen terme, les pouvoirs publics français décidaient la mise en place d'une politique accordant un droit d'accès à la terre aux personnes les plus démunies, cela supposerait des changements radicaux dans notre manière d'aborder les difficultés sociales.

François Cottreel (PADES)

⇨ Les jardins communautaires et les organoponicos de La Havana

Ville de La Havane (Cuba) ; Population : 2 135 498 habitants ; Superficie : 728,26 km²

Historique de la politique

Avant les années 1990, les jardins collectifs urbains étaient très peu nombreux à Cuba. Leur présence était assimilée à un signe de pauvreté et de sous-développement. L'économie cubaine reposait essentiellement sur les échanges commerciaux réalisés avec les partenaires soviétiques. Lors de l'effondrement du bloc communiste en 1989, le pays plonge dans une grave crise économique connue sous le nom de Période Spéciale. Cuba fait alors face à d'importantes pénuries pour les produits importés, notamment en matière de produits agroalimentaires.
Le modèle agricole qui avait jusque-là privilégié l'intensif, la monoculture ainsi que l'usage d'intrants chimiques et de combustible, devient insoutenable. De plus, face à l'embargo des Etats-Unis qui continue encore à peser sur le pays, Cuba cherche des solutions pour réduire sa dépendance alimentaire. Le gouvernement cubain lance alors une politique officielle orientant l'agriculture vers des pratiques de culturales diversifiées et biologiques.
Les intrants sont remplacés par la connaissance et les ressources locales tandis que les tracteurs disparaissent au profit de la traction animale. La rotation des cultures, les engrais verts, les cultures intercalaires, la conservation des sols ou encore le (vermi)compostage deviennent progressivement des composantes essentielles de l'agriculture cubaine.
C'est dans ce contexte que se sont massivement développés, notamment à La Havane, les organopónicos (jardins à plates-bandes en billons) et les jardins communautaires. Ces derniers se distinguent des premiers dans la mesure où ils visent davantage à développer le lien social et la transmission des savoirs jardiniers. Les jardins communautaires peuvent prendre des formes variées, à l'instar des jardins d'arrières cours (patios productivos) ou des jardins sur les toits. Adeptes de la permaculture, les Cubains incluent bien souvent les animaux dans les systèmes du jardin (lapins, poules et cochons notamment).

Projets de jardins réalisés

On dénombre plus de 7 000 organopónicos à Cuba. Les quelque 200 jardins de La Havane permettent de revégétaliser les zones urbaines et de répondre aux besoins en fruits et légumes des habitants, à la hauteur de 90 %. La production alimentaire s'inscrit dans une logique de transparence et de proximité.

⇨ Les micro-jardins potagers urbains de Caracas

Ville de Caracas (Venezuela) ; Population : 4 850 000 habitants ; Superficie : 1 930 km²
Historique de la politique
Organoponico Bolivar I (2002) : n'a pas connu le même succès qu'à Cuba (politique top-down + haut degré de pollution dans les zones urbaines).
À l'initiative de gouvernement, de la FAO et la population locale, 4 000 micro-jardins potagers ont été créés dans les quartiers défavorisés de Caracas dans le but de combattre la pauvreté et la dépendance à l'égard des aliments importés. Le projet a également permis de créer 21 hectares de potagers à base de compost gérés par 20 petites coopératives urbaines et périphériques.
La FAO a apporté son soutien à un programme financé par le gouvernement et mis en œuvre dans les Villes de Caracas, Aragua et Carabobo, qui a aidé 7 200 familles des barrios densément peuplés à planifier et à développer leurs propres micro-jardins. Les projets ont établi 23 unités de production horticole communautaires qui utilisent l'hydroponique, ainsi que 14 jardins potagers intensifs et 17 jardins scolaires. La production des jardins communautaires, estimée à quelque 100 tonnes en 2009, est distribuée aux familles vulnérables. L'aide de la FAO incluait également la coopération Sud-Sud: le projet a permis au Venezuela de bénéficier des services de spécialistes de l'HUP venus de Cuba et du Sénégal.
Organisation
Parrainage présidentiel qui promeut la politique.
Des experts venant d'autres pays en développement (Colombie, Cuba, Sénégal) apportent un appui technique.
L'armée s'occupe de la logistique.

⇨ Les jardins potagers d'Antanarivo

Ville d'Antananarivo (Madagascar) ; Population : 1 689 000 habitants ;
Entretiens avec Jean-Yves Ramanamidona, chargé de mission de la RIF Agriculture Urbaine ;
Françoise Lenoble Prédine, *Terroirs de demain.*
Contexte : Antananarivo est une des rares capitales mondiales à posséder un tel potentiel en termes de développement agricole urbain et péri-urbain. La ville est fortement marquée par la riziculture tandis que la culture malgache accorde à la nature une dimension sacrée et rituelle.
Depuis 1990, la Communauté Urbaine d'Antananarivo (CUA) et la Région Ile-de-France (RIF) ont mis en place un système de partenariat qui s'inscrit dans le cadre de la coopération décentralisée. Dans un premier temps, le partenariat portait essentiellement sur la réhabilitation et l'équipement des écoles primaires publiques d'Antananarivo, l'hygiène et la salubrité publiques (construction de bornes-fontaines, de sanitaires et de lavoirs dans les quartiers populaires de la ville). En 2000, la mise en place à Antananarivo d'un volontaire français chargé de la coordination des actions a permis la structuration, la planification et la transversalité des actions. Les opérations entreprises dans le cadre de ce partenariat sont définies sur la base d'un programme d'actions établi et évalué d'un commun accord lors de réunions de comités mixtes composés d'élus et d'agents des deux institutions partenaires.
Les conseillers régionaux participent ainsi à l'élaboration de programmes et évaluent sur place les réalités du terrain ainsi que les actions réalisées au cours des précédents programmes.

Le comité mixte de 2005 a notamment acté la mise en place d'un « Plan Vert, Plan Bleu à Antananarivo, outil de développement social et solidaire, outil de santé publique ». Il s'agit d'une politique de développement social, culturel et économique qui tend à dynamiser et à promouvoir l'agriculture urbaine et péri-urbaine. Des jardins potagers collectifs ont ainsi été mis en place, notamment dans les Ecoles Primaires Publiques (EPP) de la ville, afin d'améliorer les conditions de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population tananarivienne.

Fonctionnement

Les actions du Plan Vert sont généralement mises en œuvre directement par la CUA grâce à des fonds mis à disposition par la RIF. Cependant, la mise en œuvre est parfois déléguée à des prestataires extérieurs (ONG ou des entreprises privées), à l'instar de l'association Terroirs de Demain. Les réalisations portent sur la réhabilitation d'espaces publics, la réglementation urbaine, la réhabilitation d'écoles primaires, la dynamisation de l'agriculture urbaine, la mise en place d'infrastructures communautaires...

En 2008, un Institut des Métiers de la Ville (IMV) a été ouvert à Antananarivo. Conçu sur le modèle de l'IMV d'Hanoi, l'Institut d'Antananarivo vise à accompagner la mise en œuvre de nouvelles méthodes de planification et de gestions urbaines, répondant aux principes du développement durable.

107

Deux chargés de mission sont mis à la disposition de la CUA et rattachés à la direction des Espaces Verts, Environnement et Agriculture Urbaine. Leurs missions consistent à assurer l'appui technique à cette direction sur les quatre volets suivants : l'aménagement des espaces verts, le ré embellissement des espaces verts existants, la création de nouveaux espaces verts et le développement de la pépinière.

Annexe 3 : Exemple de proposition de convention d'application CCAS/opérateur

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par **Monsieur …….,** président, et désignée ci-après par l'appellation « le CCAS »

d'une part,

et :

l'opérateur, **,** représenté par **,** et désigné ci-après par l'appellation « l'opérateur »

d'autre part,

Préambule

Considérant que les jardins solidaires de ……. participent de la valorisation d'un espace public et de la dynamisation des personnes, notamment des plus fragiles,

Considérant que pour tendre vers l'objectif de développement social (épanouissement des personnes par la participation à un projet concernant à la fois la sphère privée et la sphère publique), cela suppose la rencontre de volontés et de moyens complémentaires à l'échelle du territoire,

Considérant les objectifs et intérêts partagés des deux structures au développement des jardins à ……,

Considérant l'intérêt de perpétuer le travail d'accompagnement d'…… préalablement missionné dans le cadre de l'étude pour la création des jardins à ……,

Considérant la validité de la proposition de travail de l'opérateur en réponse à la demande de prestation du CCAS soumise dans le cadre d'un marché public,

Déclarent vouloir établir, entre les deux structures un partenariat, dont elles décident de préciser les objectifs, procédures, modalités et conditions d'exécution dans la présente convention.

Article 1 : objet

Le CCAS et l'association s'accordent au travers de cette convention à :

1) mettre en œuvre des jardins solidaires comme une réponse plurielle aux besoins des habitants.

Les aménagements, la gestion et l'utilisation du terrain, identifié sous le n° 108 sur le plan cadastral et mis à disposition par le CG au CCAS, doivent répondre au mieux aux besoins des usagers, compte tenu des moyens mobilisés et des contraintes règlementaires, urbanistiques, techniques et/ou sociales qui pourraient exister.

Les activités qui pourront y être développées devront respecter les principes suivants :

- mixité sociale,
- participation des habitants à la conception et au fonctionnement des jardins,
- respect de l'environnement et économie de ressources,

- autoproduction alimentaire,
- ouverture du jardin à son environnement social.

L'opérateur accompagne le CCAS dans le portage de l'opération d'aménagement puis de fonctionnement du jardin afin d'y créer les conditions d'usage suivants :

- jardinage familial ouvert aux habitants de ……, répondant aux critères d'attributions définis dans le cadre de documents contractuels (règlement intérieur du jardin, titre d'attribution de parcelle nominatif) co-signés par les jardiniers et le CCAS. Le CCAS gère les demandes et les attributions de parcelles sur avis d'un comité d'attribution ;
- jardinage et activités pédagogiques ou formatives collectives, ouvertes à différents publics ;
- activités d'animation et de convivialité pratiquées par le groupe de jardiniers attributaires de parcelles ;
- activités festives co-animées par le CCAS et le groupe de jardiniers attributaires de parcelles.

2) développer un dispositif partenarial en capacité de s'appuyer sur les jardins et ses équipements spécifiques pour agir en synergie avec le territoire

Le CCAS et l'opérateur s'engagent à mobiliser leurs services et personnels dans les missions suivantes :

- identification et mobilisation des partenaires à même d'accompagner la réalisation et la pérennité du projet ;
- évaluation, mobilisation et accompagnement des structures susceptibles d'agir dans la création, le fonctionnement et le développement des jardins, dans le cadre de contrats de prestations ou de partenariat multilatéral ;
- soutien, évaluation et orientation du dispositif de gestion et d'animation des jardins.

Afin de favoriser la lisibilité et le suivi de ce partenariat, les parties contractantes s'engagent à proposer des éléments d'évaluation et de bilan concernant la mise en œuvre des aménagements et les impacts du fonctionnement des jardins à l'échelle de l'habitant, de la Ville, du territoire.

Pour ce faire le CCAS et l'opérateur s'engagent à animer conjointement les organes de gestion propres à la vie des jardins :

➔ **Le comité de pilotage** réunira l'ensemble des partenaires institutionnels engagés pour la réalisation des objectifs des jardins. Il a pour missions :

- l'information sur les actions menées,
- la coopération entre les différents acteurs,
- le suivi de la mise en œuvre des actions et des ressources affectées,
- le bilan et l'évaluation du projet.

Il se réunit deux fois par an ou sur demande de l'un ou l'autre des partenaires.

➔ **Le comité de suivi opérationnel** réunira l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement et activités liées au fonctionnement des jardins. Il a pour mission :

- la planification des priorités de mise en œuvre, en regard des moyens mobilisés et des contraintes techniques ou sociales qui pourraient exister,
- le bilan et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Il se réunit une fois par mois ou sur demande de l'un ou l'autre des signataires qui conditionne le cas échéant la signature d'un avenant à la présente convention.

➔ **Le comité d'attribution** réunira l'ensemble des personnes susceptibles de garantir l'objectif de mixité sociale du jardin, à partir des critères d'attribution connus par les habitants et définis dans le cadre du règlement intérieur des jardins.

Il se réunit en fonction de l'état de vacance de parcelles et de l'état des demandes consignées dans le cadre d'une liste des demandes gérée par le CCAS sur proposition du CCAS.

Article 2 : les modalités du partenariat du point de vue du CCAS

Dans la phase préparatoire et concernant les aménagements, le CCAS aura pour missions de :

- préparer en lien avec les services compétents de la Ville, les appels d'offre et les communications (publicité, cahier des clauses techniques particulières, documents d'urbanisme, principes de suivi et délais impartis aux opérations…) préparées à l'intention des prestataires et professionnels dans le respect des règles des marchés publics ;
- donner la possibilité aux services techniques et autres personnes ressources, susceptibles de participer aux aménagements, d'anticiper leur participation.

En ce qui concerne le dispositif de fonctionnement et toujours dans cette phase préparatoire, le CCAS aura pour missions de :

- délibérer sur les moyens mis à disposition du projet (financiers, humains, techniques) et notamment sur l'organisation opérationnelle du projet (comité de pilotage, comité de suivi opérationnel, comité d'attribution) ;
- préciser dans le cadre d'une police d'assurance les risques couverts et la responsabilité engagée du CCAS en matière d'accueil de public sur le terrain ;
- demander le recrutement d'un (e) animateur (rice) en CAE – CUI auprès du Pôle Emploi ;
- participer à l'animation des organes délibérants et opérationnels des jardins ;
- accueillir et gérer les demandes de parcelles (documents d'identification sommaire des demandeurs, tableurs de suivi des demandes …), diffuser l'information concernant les jardins (riverains, partenaires,…),
- mobiliser les futurs jardiniers pour participer aux aménagements, puis à la vie du jardin (réunion de concertation et d'organisation des chantiers collectifs, encadrement des personnes sur le terrain, proposition de visites, d'ateliers, de repas, etc.),
- concevoir et actualiser les outils de suivi, de gestion et de communication propres au jardin (comptes-rendus de réunion, bilans d'étapes, informations à l'intention du collectif de jardiniers et /ou des habitants et des comités qui encadrent le projet)
- assurer les moyens de la vie collective du groupe en mettant à disposition les fournitures et espaces de réunions qui lui seraient nécessaires.

Dans le volet aménagement des jardins, le CCAS aura pour mission :

- d'animer le comité de suivi opérationnel ;
- d'apporter tous les éléments nécessaires aux prestataires et professionnels pour mener à bien les opérations pour lesquelles ils s'engagent ;
- de mobiliser et associer les structures locales potentiellement intéressées pour prendre part à tout ou partie des travaux ;

- de mobiliser et accompagner les futurs jardiniers à la réalisation de chantiers collectifs ;
- de suivre l'avancement des travaux en regard d'un planning de tâches conçu préalablement ;
- de solliciter les services de la Ville en fonction de leurs compétences et disponibilités ;
- de suivre la qualité (sécurité et durabilité) des aménagements ;
- d'honorer les factures émises par les prestataires et professionnels, à réception des travaux conformes aux résultats attendus spécifiés dans les cahiers des clauses techniques particulières ;
- d'administrer les fonds propres au fonctionnement durant la durée des travaux d'aménagement (frais relatifs à la réunion du collectif de jardiniers notamment) ;
- de partager et valider avec l'opérateur les choix et modalités de communication faits aux habitants et aux partenaires pendant les travaux.

Dans la phase de fonctionnement le CCAS, aura pour mission au travers de sa directrice de :

- recevoir les demandes des habitants et actualiser la liste en conséquence ;
- inviter le comité d'attribution à se réunir, à proposer les attributions et reprise de parcelles, pour ensuite préparer les titres d'attributions et règlements intérieurs, lettres ou communication spécifique à l'intention d'un(e) jardinier (ère) et les présenter à la signature du président du CCAS ;
- coordonner l'animation du jardin du point de vue légal, administratif et financier, mais aussi du point de vue de l'expérience des partenariats locaux ;
- participer à l'impulsion et au développement de projets spécifiques de fonctionnement s'appuyant sur les jardins ;
- présenter les bilans d'étape et de réalisation des jardins au CA et bureau du CCAS afin d'en référer à la municipalité et aux partenaires financiers de l'opération ;
- présenter au CA du CCAS et à la municipalité des hypothèses de reconduction du fonctionnement des jardins à l'appui de son évaluation et en regard des objectifs fixés préalablement.

L'animateur (rice) des jardins aura quant à lui(elle) la responsabilité de :

- organiser et animer des moments de vie participatifs ;
- assurer le suivi et la gestion des intrants au jardin, des outils et équipements ;
- assurer des séances hebdomadaires de conseil et de suivi des cultures auprès des jardiniers ;
- assurer des séances thématiques auprès de différents publics (habitants, groupes scolaires et publics spécifiques) ;
- assurer un rôle de médiation et de garantie des valeurs du jardin, au travers de réunions de jardiniers visant à programmer les chantiers participatifs, résoudre des problèmes, informer et prévoir les évènements au jardin ou en lien avec le jardin, etc. ;
- assurer l'animation des chantiers et travaux collectifs ;
- assurer la coordination des évènementiels le cas échéant ;
- assurer la communication auprès de différents interlocuteurs de la vie du jardin, à l'appui d'outils (tableau d'affichage, filets dans la presse locale) mais aussi par l'intermédiaire de temps d'échange en direct, avec les partenaires, les voisins, les candidats ;

- proposer des projets spécifiques de fonctionnement et y associer des hypothèses partenariales et financières.

Article 3 : les modalités du partenariat du point de vue de l'association

L'association, dans la phase préparatoire aux aménagements, devra :

- articuler les travaux d'aménagement en regard de la différenciation des niveaux d'exigences concernant la mise en œuvre (travaux impérativement confiés à des prestataires, travaux pouvant constituer l'objet de chantiers participatifs, autres à négocier) ;
- participer aux côtés du CCAS à la commission d'attribution des lots aux prestataires qui auront répondu à l'appel d'offre ;
- conseiller et appuyer l'animateur (rice) pour permettre la participation des jardiniers et d'autres usagers potentiels dans l'aménagement du jardin, dans le cadre de travaux collectifs ;
- élaborer un document de planification des travaux à l'ensemble des intéressés, partenaires financiers, techniciens de la Ville, futurs jardiniers ;
- suivre les négociations et le contenu des contrats de prestataires pour ce qui concerne les clauses techniques particulières, à l'exclusion des négociations financières.

En ce qui concerne la préparation du fonctionnement courant des jardins, l'association devra :

- contribuer à l'embauche d'un(e) animateur(trice) compétent(e) au sein du CCAS (rédaction de la fiche de poste, de l'offre d'emploi, organisation des entretiens, participation à la décision) ;
- préparer le plan de formation de l'animateur(trice) et mettre en œuvre tout ou partie des sessions qui auront été validées par l'organe délibérant du CCAS et par l'intéressé(e) sur la longueur de l'année ;
- contribuer à la conception des outils de suivi et de gestion des demandes de parcelle par le CCAS ;
- contribuer à la conception des outils de suivi et de gestion administrative, comptable et financière du CCAS pour le service spécifique des jardins ;
- contribuer à l'élaboration des outils de communication en lien avec le CCAS.

En ce qui concerne les chantiers de réalisation des aménagements et des équipements du jardin, le rôle de l'opérateur sera de :

- évaluer les conditions réelles de réalisation et adapter le cas échéant le planning de réalisation des différents chantiers ;
- encadrer les chantiers participatifs en lien avec l'animateur(trice) du CCAS et de prévoir les matériels, matériaux et fournitures nécessaires à leur réalisation ;
- évaluer la réalisation des travaux en fonction des critères préalablement déterminés (qualité et sécurité des équipements, participation mixte de la collectivité, des usagers et des professionnels), en regard du niveau d'exigence estimé dans la distinction qualitative des travaux ;
- de proposer des modalités de communication aux habitants et partenaires pendant les travaux.

En ce qui concerne le suivi du fonctionnement, le rôle de l'opérateur sera de :

- encadrer techniquement l'animateur (rice) à l'appui d'outils pédagogiques, de sessions formatives continues notamment ;
- participer à la définition des outils de communication ;
- participer au comité de suivi opérationnel dont le rythme est fixé mensuellement.;
- impulser et animer des temps spécifiques avec des partenaires existants ou potentiels du projet notamment pour profiler le dispositif de fonctionnement en n+1 ;
- évaluer les jardins en lien avec l'animateur(trice) et la directrice du CCAS.

Articles 4 : Assurances

Le CCAS contracte une assurance responsabilité civile qui doit couvrir le matériel et les équipements contre le vol, les incendies et dommages causés aux tiers, en regard du caractère public des jardins et de l'articulation avec la couverture assurancielle des jardiniers(ères) et usagers du jardin.

Le CCAS devra déclarer immédiatement tout sinistre ou dégradation se produisant sur le terrain à sa compagnie d'assurance et en informer en même temps le Conseil Général, sous peine d'être personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. A l'issue de ce délai et en fonction du travail d'évaluation du dispositif conventionnel et des évolutions propres au projet, les deux parties pourront renouveler et actualiser la convention ou conclure à une fin d'engagement.

Article 6 : modalités financières du partenariat

Pour l'exécution de la présente convention, le prix de la prestation de l'opérateur est fixé à euros répartis comme suit :

- euros de salaires et charges
- euros de frais de mission et déplacements.

Cette somme est nette et non révisable pendant la durée de la convention. Tout changement sur ce point devra faire l'objet d'une annexe sous forme d'avenant financier.

Article 7 : Conditions de règlement

Le versement sera effectué sur présentation de factures de l'association, par le CCAS, de la façon suivante :

- un versement de 50% à la signature de la présente convention, soit euros TTC
- un versement de 30% à la réception des parcelles, soit euros TTC
- le versement du solde à l'issue du comité de pilotage situé au dernier trimestre 2013, soit euros TTC

Article 8 : Modification

Toute modification ou reconduction qui serait jugée nécessaire suppose la rédaction d'un avenant à la convention entre le CCAS et l'opérateur.

Article 9 : Suspension et résiliation

Dans le cas de l'inobservation de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle suppose de motiver la raison qui préside au retrait, en laissant à l'autre partie le temps nécessaire à la réorganisation de sa stratégie d'activité. Un délai de 3 mois est requis pour permettre aux deux parties de prendre leurs dispositions à cet égard. La liquidation des paiements se fera alors uniquement au prorata du service fait.

Fait en deux exemplaires,

A ……., le

Pour le CCAS, *Pour l'opérateur,*

Annexe 5 : Exemple de règlement intérieur

Les jardins de …….. sont un équipement collectif public prenant pour socle l'attribution de parcelles individuelles à des habitants de …….. par le CCAS. Des activités, coordonnées par le CCAS, pourront y être proposées et ouvertes à d'autres personnes que les seuls attributaires, en accord avec le collectif de jardiniers (ères).

Les conditions d'attribution des parcelles familiales

Les demandes de parcelles sont à faire auprès du CCAS. Le comité d'attribution, constitué d'un élu de la Ville de ……., d'un représentant du CCAS, de sa directrice et de l'animateur des jardins est en charge de la gestion des demandes et des attributions. Une famille pourra être attributaire d'une parcelle, quelle que soit la situation du demandeur et ce, sans limitation de durée par la suite, sauf entorse au présent règlement intérieur ou décision de la personne attributaire.

La répartition originelle des parcelles se fera le jour de l'ouverture des jardins, dans la convivialité et le respect. Faute d'accord entre les jardiniers, un tirage au sort sera organisé.

L'attribution d'une parcelle est soumise à plusieurs conditions :

- habiter la ville,
- ne pas disposer de jardin par ailleurs,
- être inscrit sur la liste des demandes de parcelles tenue par le CCAS,
- disposer d'une assurance responsabilité civile à jour,
- prendre connaissance et accepter les dispositions du présent règlement intérieur,
- signer le titre d'attribution.

Le comité d'attribution se réserve le droit d'attribuer les parcelles les plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il pourra accepter la division d'une parcelle en deux lots, en fonction de la demande explicite de deux jardiniers(ères) qui s'accorderaient sur cette organisation. Chaque attributaire serait alors responsable de sa parcelle et obligé à l'égard du jardin dans les mêmes conditions que pour les attributaires disposant des parcelles originelles (70 m²).

L'attribution d'une parcelle implique plusieurs obligations :

- cultiver et entretenir sa parcelle, en valorisant au minimum 60 % de la surface en cultures vivrières ;
- participer aux temps collectifs nécessaires à la vie du jardin : entretien des espaces communs, préparation de festivités et d'animations, échanges-discussions sur les besoins et moyens nécessaires au jardin ;
- respecter le règlement intérieur en termes de qualité du cadre de vie, de relations avec le voisinage, de protection de l'environnement ;
- participer aux frais de fonctionnement des jardins qui pourraient être décidés en concertation avec le groupe de jardiniers (ères) et le CCAS.

Le non-respect de ces obligations laisse la possibilité au CCAS après avis du comité d'attribution de reprendre la parcelle afin de la réattribuer à une personne remplissant les conditions d'attribution et s'engageant à respecter les obligations suscitées. Le (la) jardinier(ère) quittant le jardin se verra dans l'obligation de remettre en état la parcelle dans l'état le plus vierge possible pour la personne suivante, ou de négocier avec cette dernière la reprise d'installations, équipements, végétaux en place qui pourraient l'intéresser.

La réattribution des parcelles s'effectuera sur proposition du comité d'attribution par le CCAS, en regard des critères d'ordre chronologique sur la liste des demandes, et de tout autre critère susceptible de favoriser la mixité sociale au jardin.

Responsabilité individuelle et collective

Responsabilité morale

Les jardiniers(ères) engagent leur responsabilité à l'égard de leur parcelle, du groupe de jardins, de la végétation et des équipements qui s'y trouvent (bancs, abri, aire de compostage, serre, outils collectifs…).

Ils sont co-responsables de la bonne tenue du jardin. Afin de faciliter la bonne gestion des jardins, le collectif de jardiniers s'organisera avec l'animateur(trice) pour traiter des sujets spécifiques les concernant : entretien des espaces et équipements, anticipation des saisons, solidarité entre les jardiniers pour l'arrosage, résolution de conflits, proposition d'animation et de temps festifs…

Assurance et responsabilité civile

Chaque jardinier (ère) doit être à jour de sa cotisation à une assurance responsabilité civile tandis que le CCAS dispose lui-même des garanties nécessaires pour les dégâts ou accidents qui surviendraient sur le jardin et impacteraient les jardiniers, membres de leurs familles et amis, et toute autre personne non attributaire accueillie au jardin.

Fonction productive des parcelles

Les jardiniers s'engagent à cultiver leur parcelle à des fins d'autoproduction alimentaire pour 60 % minimum de la parcelle (légumes, aromatiques, médicinales). Ils pourront s'appuyer sur les conseils de l'animateur(rice) afin d'anticiper le travail et optimiser leur parcelle.

Sont exclues les plantations d'arbres et d'arbustes de plus de 2 m, afin de ne pas créer de nuisances aux voisins.

La production issue des parcelles est exclusivement tournée vers une consommation privée et familiale.

Chaque jardinier(ère) pourra y installer un espace de repos et d'entreposage de petits matériels et d'équipements facilitant le jardinage s'il le souhaite, pour peu que cela ne gêne pas les parcelles voisines.

Règles de vie et d'usage

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le jardin.

L'accès au jardin est limité aux familles titulaires et à leurs invités, sauf évènements ou activités coordonnées par le CCAS. Dans ce cas, le jardin s'ouvre à d'autres personnes que les familles de jardiniers qui auront été consultées.

Le jardin sera clos en permanence. Chaque famille pourra entrer au moyen d'un cadenas à code et vérifiera en partant qu'il n'y a plus personne dans le jardin.

Les parcelles ne seront pas clôturées, mais simplement séparées des allées principales par des bordures : les jardiniers qui le souhaitent peuvent entourer leur parcelle par le même type de bordure en bois.

Il n'est pas prévu de cheminements intermédiaires entre les parcelles. Si des jardiniers voisins le souhaitent, ils doivent empiéter par moitié sur leur terrain pour créer une allée intermédiaire, et s'engager tous deux à l'entretenir personnellement.

Pratiques jardinières au jardin

Le jardin doit être conduit dans le souci du respect de l'environnement, du sol nourricier (compost, paillage, engrais verts, …) et de la biodiversité (rotation des cultures, diversité des semences…).
Aucun intrant chimique ne sera toléré.

Les plantes invasives et psychotropes sont interdites au jardin.

Le compostage sera alimenté par tous : avec les déchets domestiques ramenés de chez soi, les résidus végétaux de ses cultures, les réserves de structurant carboné nécessaires à un bon processus de dégradation. Tout le monde peut encourager ses proches et ses voisins à trier et déposer leurs restes de cuisine.

Les opérations de retournement et de contrôle du compost seront effectuées à tour de rôle pendant les journées collectives. Le compost mûr sera réparti de façon égalitaire.

La flore spontanée du jardin sera respectée et les plantations de végétaux attractifs pour les auxiliaires (fleurs, plantes mellifères, arbustes à baies…) seront privilégiées.

L'eau est répartie sur le jardin à partir de cuves de stockage d'eau. Les jardiniers(ères) pourront y collecter l'eau nécessaire à l'arrosage de leur parcelle à l'aide d'arrosoirs.

Modalités d'utilisation des espaces collectifs

L'outillage de jardinage sera partagé par l'ensemble des jardiniers et rangé dans le cabanon commun. Chaque jardinier pourra ranger son petit matériel personnel dans un coffre ou casier individuel qu'il devra conserver en bon état.
Les espaces, les végétaux et les équipements communs (cabanon, allées, arbres fruitiers, serre, composteurs, systèmes d'arrosage, containers à déchets…) seront entretenus par l'ensemble des jardiniers sous la forme d'une journée collective organisée au moins une fois par mois. Cette journée pourra être organisée autour d'un pique-nique, barbecue…

Une grande table pourra être utilisée pour les repas personnels (en famille) sur inscription au préalable afin de permettre à chacun d'en profiter.

Fait à ……. ; en deux exemplaires,

Le

Le Président du CCAS, Le (la) jardinier (ère),

Annexe 6 : Exemple de titre d'attribution de parcelle

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par **Monsieur …….,** président, et désignée ci-après par l'appellation « Le CCAS »

d'une part,

Et :

M. **,** résidant (e) au : , ci-après désigné « le jardinier/la jardinière »,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La parcelle, de 70 m^2, n° est attribuée ce jour selon les dispositions réglementaires au (à la) soussigné(e) jardinier(ère).

La parcelle ne peut être cédée ni être le lieu de quelque commerce que ce soit.

Le jardinier/la jardinière a la responsabilité de l'entretien de sa parcelle dans le respect des règles fixées collectivement et spécifiées dans le règlement intérieur qu'il/elle signe par ailleurs.

Le jardinier/la jardinière s'engage à accueillir et orienter toute personne, visiteur qui s'inviterait au jardin.

Le jardinier/la jardinière est garante du respect des règles au jardin dès lors qu'il/elle est présent(e), qu'il s'agisse des règles régissant l'entretien de sa parcelle ou celles concernant plus largement l'espace et les temps collectifs.

Le présent titre d'attribution s'inscrit dans le cadre général des jardins de ……, dont le CCAS est garant, avec l'appui de comités favorisant le fonctionnement du jardin dans le respect des valeurs communément admises.

Le comité d'attribution qui en émane applique les critères d'attribution, de reprise en cas de non-respect des règles et de réattribution des parcelles, précisées dans le règlement intérieur.

Le départ de la Commune par le jardinier/la jardinière vaut préavis de rupture du présent titre.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sous condition de respect des dispositions réglementaires. Le CCAS comme le jardinier ou la jardinière peut y mettre fin en prévenant par lettre l'autre partie, trois mois à l'avance minimum.

Fait en deux exemplaires,

A ……., le

Le président du CCAS, Le jardinier / la jardinière

Annexe 7 : Fiche de poste animateur de Jardins Familiaux de Développement Social

<table>
<tr><td colspan="2">MISSION PRINCIPALE :</td><td colspan="2">• Assurer l'animation technique et sociale d'un groupe de jardiniers en lien avec les spécificités du territoire</td></tr>
<tr><td colspan="4">MISSIONS ET ACTIVITÉS</td></tr>
<tr><td colspan="2">Création du projet</td><td colspan="2">• Participe aux démarches de concertation avec les habitants
• Collabore à l'organisation du groupe jardin
• Contribue à la conception et aux choix des aménagements (végétaux et matériaux) et des équipements (adduction d'eau, compost, clôture…)
• Facilite le dialogue et la conception de documents conventionnels régissant le fonctionnement du jardin</td></tr>
<tr><td colspan="2">Animation des jardins familiaux</td><td colspan="2">• Accompagne le groupe de jardiniers en autoproduction / Veille à l'attribution équitable des parcelles
• Veille au respect des principes conventionnels (charte des jardins familiaux, règlement…)
• Anime des réunions de jardiniers
• Assure le lien avec les autres interlocuteurs du territoire
• Encourage la prise d'initiatives en relation avec les acteurs du territoire (organisation de travaux collectifs, repas partagé, gestion de l'outillage, des déchets…)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Sensibilisation et animation pédagogiques</td><td colspan="2">• Sensibilise des groupes aux aspects écologiques du jardinage (établissements scolaires et autres organismes)
• Participe à la gestion et à l'animation de parcelles pédagogiques (groupes scolaires et autres)
• Recherche des articulations avec les équipements collectifs du quartier (ateliers cuisine, santé, bricolage, bibliothèque…)
• Organise et anime des journées thématiques et autres journées porte ouverte
• Intervient dans des forums, colloques, manifestations…</td></tr>
<tr><td colspan="4">CONTRAINTES ET RISQUES</td></tr>
<tr><td>Physiques</td><td>• Utilisation de machines dangereuses
• Travail physique (manutention)
• Aptitudes au travail de plein air</td><td>Psychiques</td><td>• Gestion de l'imprévu
• Attention permanente à la gestion des relations
• Gestion des conflits et des comportements à risque</td></tr>
<tr><td>Sensoriels</td><td>• Bruits des machines
• Plantes toxiques
• Insectes piqueurs</td><td>Allergiques</td><td>• Pollens</td></tr>
<tr><td colspan="4">1. ENVIRONNEMENT RELATIONNEL</td></tr>
<tr><td>Relations internes</td><td>• Les services de gestion des espaces verts
• Les membres du Conseil d'Administration
• Les jardiniers</td><td>Relations externes</td><td>• Les propriétaires de terrains, les riverains
• Différents publics en formation et visiteurs
• Partenaires sociaux / Financeurs et élus
• Paysagistes, jardineries
• Les réseaux associatifs et professionnels</td></tr>
<tr><td colspan="4">2. COMPETENCES (Pré requis pour exercer : aptitudes à consolider)
savoir-faire techniques (paysager, écologie, techniques végétales et patrimoniales)</td></tr>
<tr><td>Connaissances théoriques</td><td>• Capacités pratiques à animer un groupe</td><td rowspan="2">Qualités personnelles</td><td rowspan="2">• Etre organisé, méthodique, rigoureux, autonome
• Savoir travailler en équipe et déléguer
• Capacité d'animation et de communication
• Capacité d'écoute, d'empathie
• Avoir de bonnes conditions physiques
• Avoir un sens esthétique, de la créativité
• Capacité à gérer son stress
• Savoir faire preuve de discrétion professionnelle
• Capacité d'adaptation et de réactivité / Diplomatie</td></tr>
<tr><td>Intérêt et sensibilité</td><td>• Techniques horticoles de base
• Technique d'animation</td></tr>
</table>